



**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
EN DATE DU 21 JANVIER 2019**

Le Conseil d'arrondissement du 10<sup>e</sup> s'est réuni :

**Le lundi 21 janvier 2019**

Dans la salle des mariages de la mairie du 10<sup>e</sup>, sous la présidence d'Alexandra Cordebard, maire du 10<sup>e</sup> arrondissement.

**Étaient présents ou représentés :**

M. Éric ALGRAIN

Mme Véronique AMMAR

M. Paul BEAUSSILLON

M. Stéphane BRIBARD

Mme Alexandra CORDEBARD

Mme Hélène DUVERLY

Mme Élise FAJGELES

Mme Sybille FASSO

M. Rémi FERAUD

M. Bernard GAUDILLÈRE

Mme Déborah PAWLIK

M. Sylvain RAIFAUD

M. Emmanuel RYZ

M. Laurent SCHOUTETEN

M. Paul SIMONDON

Mme Anne SOUYRIS

M. Dominique TOURTE

Mme Léa VASA

Le quorum est atteint.

**Excusés :**

M. Dante BASSINO a donné son pouvoir à Dominique TOURTE.

M. Didier LE RESTE n'a pas donné de pouvoir.

Mme Olga TROSTIANSKY n'a pas donné de pouvoir.

Mme Élise FAJGELES a donné pouvoir à Mme Déborah PAWLIK à partir de 20h55.

M. Stéphane BRIBARD a donné son pouvoir à Paul SIMONDON à partir de 21h25.

## CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

<b>QUESTIONS PRE-CONSEIL .....</b>	<b>4</b>
<b>Projet de délibération : MA 10191.....</b>	<b>12</b>
<b>Projet de délibération : MA 10192.....</b>	<b>12</b>
<b>Projet de délibération : MA 10193.....</b>	<b>12</b>
<b>Projet de délibération : 2019 DEVE 31 .....</b>	<b>16</b>
<b>Projet de délibération : 2019 DAC 611.....</b>	<b>19</b>
<b>Projet de délibération : 2019 DASCO 6 .....</b>	<b>21</b>
<b>Projet de délibération : 2019 DASCO 9 .....</b>	<b>22</b>
<b>Projet de délibération : 2019 DASCO 15 .....</b>	<b>23</b>
<b>Projet de délibération : 2019 DJS 94.....</b>	<b>24</b>
<b>Projet de délibération : 2019 DJS 95.....</b>	<b>27</b>
<b>Projet de délibération : 2019 DAE 24.....</b>	<b>27</b>
<b>Projet de délibération : 2019 DAE 25 .....</b>	<b>28</b>
<b>Projet de délibération : 2019 DAE 51 .....</b>	<b>29</b>
<b>Projet de délibération : 2019 DASES 8 .....</b>	<b>30</b>
<b>Projet de délibération : 2019 DDCT 12.....</b>	<b>31</b>
<b>Projet de délibération : 2019 DDCT 16.....</b>	<b>32</b>
<b>Projet de délibération : 2019 DEVE 7 .....</b>	<b>33</b>
<b>Projet de délibération : 2019 DFA 5 .....</b>	<b>34</b>
<b>Projet de délibération : 2019 DLH 9 .....</b>	<b>35</b>
<b>Projet de délibération : 2019 DU 65.....</b>	<b>36</b>
<b>Projet de délibération : 2019 DFPE 21 .....</b>	<b>37</b>
<b>Projet de délibération : 2019 DFPE 136 .....</b>	<b>37</b>
<b>Projet de délibération : 2019 DFPE 140 .....</b>	<b>38</b>
<b>EXAMEN DES VOEUX .....</b>	<b>39</b>

*La séance est ouverte à 18 h 40.*

**Mme CORDEBARD** propose de débiter le conseil par une minute de silence en la mémoire des deux pompiers décédés et des victimes de l'explosion du 12 janvier dernier. Les deux pompiers exerçaient dans la caserne Château d'Eau qui jouxte la mairie du 10<sup>e</sup>.

### **QUESTIONS PRE-CONSEIL**

**Mme CORDEBARD** propose d'accueillir deux questions de pré-conseil de l'UL 10 (Union Locale 10<sup>e</sup>) et du comité local FCPE du collège Bernard Palissy qui portent sur la mixité dans les collèges et les écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement. La question de l'UL 10 est en deux parties et une seule de ces deux parties a été transmise aux élus. Elle demande l'accord du conseil pour que la deuxième partie de la question soit quand même présentée, les sujets traités étant très proche.

**Mme PAWLIK** commence par adresser ses vœux à l'ensemble des membres du Conseil d'arrondissement. Elle demande à Mme la Maire si le contenu de la question est conforme à celle transmise précédemment. Elle s'étonne que les questions, les délibérations et les vœux ne soient pas adressés aux élus en temps utile. Dès lors, elle souhaiterait une explication sur ce fait. Ce sujet fut déjà évoqué et les difficultés pour préparer les conseils d'arrondissement dans de bonnes conditions sont soulignées.

**Mme CORDEBARD** indique que c'est précisément parce que l'ensemble des élus n'ont pas été destinataires de la deuxième partie de la question qu'elle leur propose d'accepter d'en prendre connaissance à l'oral. Il est également possible de demander à l'UL 10 de revenir au prochain Conseil pour faire lecture de cette seconde partie.

**Mme PAWLIK** indique qu'il ne sera pas question de refuser de prendre la question. L'association ne pouvant pas se déplacer pour rien ce soir. Elle demande une suspension de deux minutes afin qu'avec son collègue ils puissent prendre connaissance des éléments de cette question.

**Mme CORDEBARD** suspend la séance du conseil pendant 2 minutes pour permettre à M. SCHOUTETEN de préparer sa réponse.

*Suspension de séance à 18 h 51.*

*Reprise de la séance à 18 h 53.*

**Mme CORDEBARD** propose à Mme Fabienne MONTEIL, Présidente du Conseil local FCPE du collège Bernard Palissy et membre du Bureau UL 10, de poser la question au Conseil d'arrondissement.

**Question préconseil sur la sectorisation de la part de l'UL 10 (Union locale 10) et du CL FCPE collège Palissy par Madame Fabienne Monteil Présidente du Conseil local FCPE et membre du bureau UL 10.**

**Mme MONTEIL** indique que la question en deux parties fait suite à la présentation du 18 décembre sur la nouvelle sectorisation des collèges et la liaison écoles-collèges. Les parents de l'Union Locale du 10<sup>e</sup> demandent une réponse sur les observations suivantes :

De la nouvelle sectorisation découle un déséquilibre sociodémographique important pour le collège Bernard Palissy. Le taux d'élèves issus de classes défavorisées va augmenter de 4 points. Par ailleurs, ce collège est soumis à un évitement maximal par rapport aux autres collèges du 10<sup>e</sup> arrondissement. La sectorisation et l'affectation des élèves démultiplient le déséquilibre. Il est donc craint que le nombre d'élèves défavorisée soit trop important et que le collège se retrouve dans l'impossibilité de gérer cette situation, car ne disposant pas des moyens d'un REP. Par ailleurs, pourquoi ne pas envisager une ouverture sur le 3<sup>e</sup> arrondissement dans les affectations proposées aux enfants du 10<sup>e</sup> arrondissement, sachant qu'au mois de juin dernier, le Rectorat a affecté des enfants du 10<sup>e</sup> vers le 3<sup>e</sup> pour y rouvrir une classe ?

La présentation du 18 décembre soulève une seconde question plus générale. Pourquoi envisager que la liaison école-collège doit s'entendre des écoles vers les collèges, c'est-à-dire de limiter le nombre maximal de collèges par école, sans envisager un nombre maximal d'écoles par collège ? Si la charge est importante pour les collèges, il est possible d'imaginer que la liaison école-collège ne pourra pas se faire et que l'objectif de l'Éducation nationale sera manqué.

L'objectif de ces questions est d'attirer l'attention du Conseil d'arrondissement sur la situation du collège Bernard Palissy.

**Mme CORDEBARD** remercie Madame MONTEIL et donne la parole à Monsieur Vladimir Tillich, représentant les parents d'élèves de l'école élémentaire Martel – André et Clémence Baccary, pour la seconde partie de la question.

**Question préconseil sur la sectorisation des collèges dans le 10<sup>e</sup> arrondissement de la part des parents élus de l'école élémentaire Martel – André et Clémence Baccary.**

**M. Vladimir TILLICH** indique que l'école élémentaire Martel est particulièrement concernée par la question de la sectorisation. Suite à la réunion 18 décembre, les parents délégués de l'école ont adressé une série de trois questions au Conseil d'arrondissement pour pouvoir ensuite communiquer la réponse aux parents d'élève de l'école.

La Mairie prévoit-elle une amélioration du plan de sectorisation concernant le collège Bernard Palissy, collège qui ne semble pas adapté à recevoir une surcharge d'élèves (taille des classes, taille de la cour) ? La sectorisation montre a priori des classes à plus de 29 enfants par classe. Marc BONNEAU a répondu à cette question. La réponse fait référence à un avenant au projet de sectorisation initial, mais celui-ci n'est pas communiqué.

Dans le prolongement des questions de Madame MONTEIL, pourquoi la sectorisation des collèges n'est-elle pas inter-arrondissement ?

Enfin, suite à ce projet de sectorisation, Mme la Maire pense-t-elle que la mixité à Bernard Palissy va en pâtir ?

**Mme CORDEBARD** donne la parole à M. ALGRAIN.

**M. ALGRAIN** remercie les intervenants pour ces deux ensembles de questions qui viennent à la fois du collège Bernard Palissy et de l'école Martel – André et Clémence Baccary.

Une partie des réponses a été apportée par un courriel de vendredi dernier. La démonstration des parents d'élèves était plus précise et elle permettait de répondre dans le détail.

Par ailleurs, ces questions de sectorisation font l'objet d'une délibération du Conseil d'arrondissement de ce jour, et il sera alors possible de revenir sur ce sujet.

Pour répondre à ces questions légitimes, il est utile de présenter l'ensemble des éléments qui conduisent à ces interrogations.

Tout d'abord, la nouvelle sectorisation des collèges s'inscrit en effet dans un processus antérieur à la date du 18 décembre, date à laquelle l'ensemble des parents d'élèves du 10<sup>e</sup> arrondissement était réuni. Au mois de juin et juillet dernier, un début de processus de réflexion sur la sectorisation a été engagé par la Mairie. La possibilité de création d'un secteur multi-collège entre le collège Louise Michel et le collège de la Grange-aux-Belles a été évoquée. Après une réunion tenue en Mairie pour entendre les différents points de vue, il est apparu collectivement que cette solution du secteur multi-collège n'était pas la bonne solution.

Cette solution arrivait tout d'abord trop tard dans le processus de discussion engagé avec les collèges de l'arrondissement et elle se confrontait au point de vue des parents d'élèves de l'école élémentaire de la rue de l'hôpital Saint-Louis qui ont fait valoir qu'une telle modification pouvait remettre en cause le travail partenarial entrepris avec le collège de la

Grange-aux-Belles pour lutter contre l'évitement scolaire. Pour appuyer ce point de vue les parents de l'école Hôpital Saint Louis faisaient valoir qu'il y a quelques années, sur une cohorte d'environ 50 élèves de CM2 dans cette école, une majorité fuyait vers le privé et d'autres établissements et qu'il ne restait que 5 à 10 élèves qui s'inscrivaient dans leur collège de secteur. Désormais, la dynamique est totalement inversée et près de 40 élèves de CM2 de cette école se dirigent chaque année vers le collège de la Grange-aux-Belles qui est devenu un collège « comme les autres ».

Par ailleurs, le bureau de la prévision scolaire de la DASCOT fut sollicité à la mi-décembre pour traiter le sujet de la capacité bâimentaire du collège Louise Michel, alors que le collège de la Grange-aux-Belles avait la capacité d'accueillir un plus grand nombre d'élèves. En effet, le collège de la Grange-aux-Belles est en capacité d'accueillir entre 400 et 450 élèves alors qu'aujourd'hui ses effectifs sont de moitié. Inversement, le collège Louise Michel est au bord de la saturation en termes d'effectif. Cette situation se mesure au nombre d'élèves par classe mais aussi dans la gestion des temps collectifs, notamment de la restauration scolaire.

Le processus qui vise à rééquilibrer les collèges du 10<sup>e</sup> arrondissement en fonction de leur capacité d'accueil a été engagé suite à ces constats. À la mi-décembre, la Mairie a présenté un scénario d'évolution de la sectorisation des collèges à la présidente de l'UL de la FCPE et aux principaux des collèges concernés. Ils ont bien reçu la proposition. Cela permet de présenter le projet à l'ensemble des parents d'élèves élus le 18 décembre.

À cette occasion, les parents d'élèves du collège Bernard Palissy ont indiqué que d'après la présentation, une moyenne de 31,7 élèves par classe serait atteinte pour ce collège. Il faut à ce stade noter qu'une ne s'agit que d'une moyenne théorique qui ne se vérifierait que si tous les enfants sectorisés dans cette partie du 10<sup>e</sup> arrondissement étaient effectivement inscrits dans ce collège. Dans la réalité, les 31,7 élèves en moyenne par classe théorique se sont transformés à la rentrée dernière en 27 élèves en moyenne par classe. Ce chiffre est important.

Avec le projet présenté le 18 décembre donc, la moyenne théorique d'élève par classe dans l'établissement passerait à 31 élèves. Les représentants du collège ont indiqué que ce chiffre bien que théorique pouvait entraîner un risque de surpopulation scolaire dans un contexte où l'attractivité de l'établissement s'améliorait ces dernières années, notamment grâce à de bons résultats au brevet des collèges. Une proposition alternative a donc été formulée pour tenir compte de cet élément, en sectorisant davantage d'élèves dans des collèges du 9<sup>e</sup> arrondissement : le collège Jacques Decour et le collège Alphonse de Lamartine.

C'est ce que contient le projet d'avenant transmis aux parents d'élèves et qui permet de faire descendre l'effectif théorique du collège Bernard Palissy à 28 élèves de moyenne par classe.

**M. ALGRAIN** est surpris que ce document n'ait pas été porté à la connaissance de l'ensemble des parents d'élèves puisque le circuit FCPE a très largement diffusé ce document.

Cette explication a pour intention de rassurer sur les perspectives et d'indiquer qu'à la suite de la réunion du 18 décembre, la Mairie a souhaité apporter une réponse satisfaisante aux inquiétudes des parents du collège Bernard Palissy, et qu'elle sera attentive à l'évolution des effectifs dans l'établissement, qui devraient néanmoins baisser à partir de l'année 2020.

Le second objectif de la nouvelle sectorisation est donc de décharger le collège Louise Michel. Une classe de 6<sup>e</sup> sera ainsi transférée au collège de la Grange-aux-Belles. A termes, le collège Louise Michel sera ainsi allégé d'une division par niveau, soit une par an sur quatre ans.

Le troisième objectif était aussi de privilégier la liaison CM2-sixième qui s'établit entre les écoles élémentaires et le collège. Jusqu'à présent, plusieurs collèges étaient alimentés par des élèves en provenance de quatre ou même cinq écoles différentes. L'objectif est d'avoir au maximum deux écoles par collège pour créer une liaison écoles-collèges beaucoup plus pertinente. Avec le projet de nouvelle sectorisation, cet objectif sera atteint à la rentrée prochaine.

Bien entendu, cette liaison CM2-Sixième ne doit pas impacter la mixité dans les établissements de l'arrondissement. Et, comme le soulignait l'intervention des parents d'élèves, le mouvement qui est proposé aura un impact sur la mixité installée au sein des établissements concernés. Il faut cependant nuancer le propos pour ce qui concerne le collège Bernard Palissy, car si les catégories socioprofessionnelles défavorisées y augmenteront de 4 à 5 points, il faut noter que ce collège dispose du taux le plus important de CSP le plus favorisé de l'arrondissement. Par ailleurs, cette évolution de 4 à 5 points estimée ne se matérialisera réellement que par l'arrivée de 4 à 5 élèves issues des CSP les moins favorisées. Ainsi, les élèves issus des catégories les moins favorisées évolueront dans un collège où le nombre des élèves issues de catégories très favorisées est le plus important de l'arrondissement, ce qui n'aura donc que peu d'impact sur la vie du collège.

Après cet exposé global sur la définition du projet de sectorisation, Monsieur ALGRAIN pense avoir répondu aux interrogations et se tient disponible pour apporter de nouvelles précisions.

**M. SCHOUTETEN** remercie l'UL 10 et la FCPE pour ces questions de pré-conseil qui permettent de mettre en lumière un certain nombre de hiatus. Lors de la délibération du 31 octobre sur la nouvelle sectorisation pour l'année scolaire 2019-2020, M. SCHOUTETEN eut l'occasion de demander à la majorité ce qu'engendrerait cette redéfinition. Celle-ci était plus marginale que celle proposée à l'ordre du jour de ce Conseil d'arrondissement. Par ailleurs, Mme CORDEBARD avait indiqué à l'occasion de cette question qu'aucune concertation sur les modifications du périmètre n'avait eue lieu au niveau du 10<sup>e</sup>

arrondissement. Il existe donc un écart entre ce que M. ALGRAIN indique et ce que Mme CORDEBARD a répondu le 31 octobre 2018.

De manière générale, M. SCHOUTETEN se dit favorable à une sectorisation plus légère. Le constat est partagé sur le besoin d'une meilleure répartition dans les établissements d'enseignement secondaire du 10<sup>e</sup> arrondissement et sur le fait que les classes étaient trop chargées dans certains établissements.

Une ouverture de cette sectorisation plus souple est souhaitable vers les établissements des arrondissements limitrophes. Le 9<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> arrondissement ont une démographie moins dynamique que celle du 10<sup>e</sup> arrondissement, où la population scolaire y est déclinante. Il semble raisonnable de reporter des élèves du 10<sup>e</sup> arrondissement sur des établissements de cet arrondissement. L'ouverture de la sectorisation vers le 3<sup>e</sup> arrondissement n'est pas présentée dans la délibération sur la nouvelle sectorisation proposée par la majorité, alors que cela semble souhaitable. La demande de l'UL 10 et de la FCPE est donc appuyée.

**M. SCHOUTETEN** propose à Madame la Maire d'ouvrir le débat concernant la DASCO 15 qui revoit les périmètres scolaires dans le secondaire, afin d'obtenir une contribution de l'UL 10 et de la FCPE. Le débat pourra être enrichi de propositions concrètes.

**Mme CORDEBARD** remercie M. SCHOUTETEN pour la proposition, le débat étant totalement ouvert à tous les élus, comme il se doit.

La délibération et les discussions d'octobre concernaient les écoles maternelles et élémentaires et non pas les collèges qui eux sont concernés par la délibération qui sera présentée lors du Conseil. Donc en effet, les modifications de périmètres dans les écoles maternelles et élémentaires qui étaient essentiellement techniques, n'ont pas fait l'objet d'une concertation particulière, contrairement au débat sur les collèges qui est évoqué aujourd'hui. Le sujet n'est pas tout à fait le même et Monsieur Schouteten ne peut l'ignorer.

D'autre part, la question d'aller vers d'autres arrondissements lors d'une nouvelle sectorisation du 10<sup>e</sup> arrondissement ne se pose pas forcément. Les collèges du 10<sup>e</sup> arrondissement sont en mesure d'absorber les élèves du 10<sup>e</sup> arrondissement. Il est donc fait en sorte de ne pas voir ces collèges du 10<sup>e</sup> arrondissement devenir déficitaires en élèves. Le travail de sectorisation est fait à l'intérieur du périmètre du 10<sup>e</sup> arrondissement comme cela est la coutume. Par le passé, des liaisons furent intégrées, notamment avec le 9<sup>e</sup>. Elles sont d'ailleurs solides et perdurent pour certaines d'entre elles. Il est également important que les collèges du 10<sup>e</sup> arrondissement puissent être fréquentés par des élèves vivant dans le 10<sup>e</sup> arrondissement et que leur

composition permette de garantir une mixité sur l'ensemble des établissements, ce que la sociologie de l'arrondissement permet.

**Mme CORDEBARD** appuie le fait compte-tenu de son évolution sociologique, le nouveau projet de sectorisation, ne mettra pas en difficulté le collège Bernard Palissy.

**Éric ALGRAIN** rappelle que l'évolution du nombre d'enfants est tellement mineure que l'équilibre général ne saurait en être changé. Quand bien même d'ailleurs, les effets de la mixité dans les établissements ne nuisent jamais aux élèves des catégories socioprofessionnelles favorisées. Par contre, la mixité apporte aux enfants de familles défavorisées des chances supplémentaires de réussite à l'école. Pour le collège Bernard Palissy, il n'y aura aucune modification visible et notable à la rentrée 2019. Le collège reste un établissement qui comporte une proportion très importante d'élèves favorisés, et cela même comparés aux autres collèges parisiens.

**Madame CORDEBARD** remercie les intervenants pour leurs questions et propose, s'ils le souhaitent, d'apporter des compléments. Les réponses seront rédigées.

**Mme MONTEIL** précise les éléments concernant la répartition des catégories socio-professionnelles au sein des différents collèges. Effectivement, sur la sectorisation qui est de la théorie, Bernard Palissy comprend bien le pourcentage le plus élevé de CSP très favorisées, mais cela n'est pas le cas de la sectorisation effective. Le collège Louise Michel comprend le plus grand nombre d'élèves très favorisés. Pour nuancer, la réussite au brevet des collèges à Bernard Palissy, elle rappelle que le taux de mention « Très bien » y est de l'ordre de 25 %, contre 45 % pour les collèges Louise Michel et Alphonse de Lamartine. Pour elle, les parents sont favorables à la mixité, sinon ils ne choisiraient pas le collège public. Mais, il est attendu un accompagnement et un appui de la Mairie dans ce collège, et tout particulièrement pour la rentrée prochaine. Une alerte est donnée et une mixité ne se conçoit comme un succès que si la part des élèves défavorisés reste dans un niveau contenu pour être absorbé par l'ensemble.

**Mme MONTEIL** demande à Madame la Maire de porter auprès du Rectorat les demandes identifiées suivantes.

Elle rappelle que le collège Bernard Palissy était en veille éducative jusqu'en 2015, ce qui impliquait une dotation horaire globale supérieure à celle d'aujourd'hui. Il est demandé à ce que le Rectorat revoie la dotation horaire globale du collège pour la porter à celle du niveau d'un collège en veille éducative.

Il est également demandé à la Mairie de solliciter le Rectorat pour ne pas effectuer de remplissage du collège après la rentrée 2019. Le collège a un maximum de 28 élèves par classe,

contre 25 dans un collège REP. Or, le niveau des CSP du collège sera du niveau de celui d'un collège REP, soit celui de la Grange-aux-Belles. Si l'évitement fait que le collège Bernard Palissy se retrouve avec 23 élèves par classe, il est demandé au Rectorat de ne pas remplir les classes comme cela est actuellement fait. Les arrivées en cours d'année dans un collège correspondent souvent, et malheureusement, à des élèves qui accentuent le déséquilibre initial.

Dans le cadre des sujets suivis au quotidien par le Rectorat – le remplacement des professeurs absents, l'affectation des services civiques en début d'année très utiles pour le dispositif « Devoirs faits » —, il est demandé d'exercer une priorité pour le collège Bernard Palissy dans les moyens du Rectorat.

**M. Vladimir TILLICH** précise que les parents d'élèves élus de l'école élémentaire Martel sont une liste sans étiquette et qu'ils ne sont pas affiliés à la FCPE ou un autre. Il s'agit peut-être d'un élément pour expliquer qu'ils n'aient pas été destinataires de l'avenant au projet de sectorisation. M. TILLICH demande à M. ALGRAIN de lui transmettre ce document pour communiquer tous les éléments aux parents d'élèves de l'école élémentaire Martel.

## DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE

**Objet** : Désignation de la secrétaire de séance.

Projet de délibération : MA 10191

**Rapporteure** : Alexandra CORDEBARD

Léa VASA est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

**Objet** : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mercredi 31 octobre 2018

Projet de délibération : MA 10192

**Rapporteure** : Alexandra CORDEBARD

**Objet** : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du lundi 26 novembre 2018.

Projet de délibération : MA 10193

**Rapporteure** : Alexandra CORDEBARD

**Mme CORDEBARD** indique que quelques corrections sont à proposer. Elle demande à ce que cela soit fait en séance.

[47 :02]

**Mme VASA** indique que certaines interventions étaient partiellement relatées. Concernant le soutien à l'association des Accorderies, cette subvention était bien un complément à une subvention qui fut baissée l'année précédente. L'intervention sur la feuille de route de l'économie circulaire est également incomplète. Enfin, une déclaration importante sera complétée à l'écrit.

**Mme PAWLIK** indique qu'un courriel fut adressé dimanche aux services avec quatre modifications, et Laurent SCHOUTETEN a adressé un courriel aujourd'hui avec trois modifications. Concernant les quatre premières modifications, elle indique ne pas avoir eu de

réponse. La dernière modification sollicitée concerne le procès-verbal du mois d'octobre, page 45, sur les propos de M. Rémi FERAUD. Des propos relatifs à une précision apportée n'ont pas été retranscrits. Il est indiqué sur le procès-verbal que M. Rémi FERAUD présente le vœu et ensuite que Mme PAWLIK « précise que Mme Élise FAJGELES est en déplacement au titre de l'Assemblée nationale en Israël ». Rédigée de telle sorte, l'introduction de ce propos par Mme PAWLIK ne peut être comprise. En l'occurrence, ce propos venait à la suite d'une attaque totalement gratuite et inutile de Rémi FERAUD. Pourquoi ces propos ne seraient-ils pas retranscrits au procès-verbal ? Mme PAWLIK demande expressément et publiquement à ce que ce propos soit retranscrit dans les termes employés dans le procès-verbal.

**Mme CORDEBARD** indique qu'il faudra demander l'avis de M. Rémi FERAUD puisque ce sont ses propos. Chacun est en mesure de corriger ses propres propos, et au minimum il faudra avoir un échange avec M. FERAUD.

**Mme DUVERLY** pose une question sur la délibération DAE 137 pour préciser la nature de l'aide que la municipalité a apportée aux commerçants et aux artisans dans les quartiers populaires. Il s'agit bien de ceux qui ont moins d'un an d'existence et pas de ceux qui réalisent des activités de vente à distance, parce qu'il s'agit d'artisans en boutique. Ces investissements facilitent la vente en boutique ou améliorent les conditions de travail des salariés.

**Mme CORDEBARD** propose aux intervenants de transmettre par écrit les corrections des propos propres à chacun. Concernant les propos de ce qu'a dit ou pas M. FERAUD, le sujet sera vu avec lui. Elle propose que cet échange ait lieu lorsqu'il sera rentré dans la salle. Par ailleurs, Mme CORDEBARD prie d'excuser les services pour n'avoir pas pu intégrer les corrections proposées ce dimanche du fait du départ de Catherine ARRIAL de son poste de Directrice générale des services

**Mme PAWLIK** indique qu'il n'est pas question pour elle de savoir si M. FERAUD est d'accord ou pas avec la retranscription de ses propos. Quand elle-même tient des propos en séances, que ceux-ci soient virulents, désagréables à l'encontre de ses collègues et parfois déplacés, elle les maintient. Cela se nomme « assumer une position publique ». Sur ce compte rendu, cette phrase n'aurait échappé à personne. Tous ont assisté aux propos de M. Rémi FERAUD ce jour-là. Ils étaient particulièrement détestables et gratuits. Le compte rendu ne donne que la justification de Mme PAWLIK sur l'absence de son collègue et qui ne pouvait se défendre puisqu'elle n'était pas en séance. Pourquoi ce propos n'est-il pas réintégré dans le compte rendu ? À partir du moment où Monsieur le Sénateur est capable de tenir de tels propos en séance, il fait partie des principes de l'assemblée qu'ils figurent dans le compte rendu de séance.

**Mme CORDEBARD** remercie Mme PAWLIK pour l'éclairage apporté, y compris sur les propos de M. Rémi FERAUD. Mme CORDEBARD indique qu'elle connaît l'ironie dont sait faire preuve M. FERAUD. Cette question pourrait être close pour le moment. La discussion sur la teneur des propos de M. FERAUD serait faite avec son accord.

**Mme CORDEBARD** propose de passer à l'adoption des deux comptes-rendus sous réserve des modifications proposées.

**Mme CORDEBARD** propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mercredi 31 octobre 2018

**Mme PAWLIK** propose une adoption conditionnelle, c'est-à-dire sous réserve du retour de Rémi FERAUD et de sa réponse.

**Mme CORDEBARD** refuse d'attendre que M. FERAUD soit présent. Elle rappelle que Mme PAWLIK a le droit de ne pas voter, de voter ou de s'abstenir. Le moment venu, l'échange pourra être tenu dans des conditions de parfaite courtoisie ainsi qu'avec Mme FAJGELES qui est concernée.

**Mme FAJGELES** indique que l'échange lui a été relaté. Il lui semble qu'il ne s'agit pas d'accord ou de non-accord, mais d'une question de principe. Si une phrase est dite, elle doit être transcrite. Il ne semble pas que la présence de M. Rémi FERAUD soit nécessaire, d'autant que plusieurs élus étaient présents. Il s'agit de donner un accord de principe pour que la phrase de M. Rémi FERAUD telle qu'elle fut dite soit retranscrite dans le compte-rendu de séance. Tout ce qui est dit ici doit être retranscrit dans le compte-rendu. Après, la discussion peut porter sur ce qui a été entendu. Il s'agit juste de dire qu'une phrase a été dite et il faut qu'elle soit retranscrite.

**Mme CORDEBARD** a entendu les deux interventions. Elle n'est pas opposée à ce que le compte-rendu soit modifié. Elle demande juste que cela soit fait avec la personne qui porte les propos. Comme de coutume, aucune des phrases n'est modifiée sans obtenir l'accord de la personne qui l'exprime. Il s'agit du fonctionnement habituel de modification des comptes-rendus. Il ne s'agit pas de modifier la réalité. Cela n'est jamais arrivé.

**M. SCHOUTETEN** indique que les comptes-rendus sont synthétiques et que, pour cela, ils sont sujets à révision.

**Mme CORDEBARD** constate en effet que chacune des phrases prononcées n'est pas intégralement retranscrite.

**M. SCHOUTETEN** indique que, dans le cas d'une différence sur ce qui pourrait être retranscrit, il peut être convenu de produire une transcription intégrale des propos de la séance. Cela semble de nature à concilier tout le monde. Il faudrait reprendre mot pour mot les propos de M. FERAUD.

**Mme CORDEBARD** a compris que les propos de M. FERAUD doivent être retranscrits, et donc, au moment de travailler sur cette retranscription, une discussion sera menée avec M. FERAUD sur ses propos. Cela ne constitue pas une volonté de changer la réalité. Celle-ci est par ailleurs décrite d'une manière qu'elle estime absolument fausse et exagérée. Cela est de nature à créer une polémique. Elle n'aurait pas dû exister.

**Mme PAWLIK** demande simplement qu'il n'y ait pas de traitement à deux vitesses. Que Madame La Maire soit encore sous la coupe de M. FERAUD est totalement compris, mais que de cette manière-là...

**Mme CORDEBARD** demande que ces propos soient retranscrits intégralement.

**Mme PAWLIK** l'assume parfaitement. Cependant, si elle-même tenait des propos désagréables dans ce Conseil de manière extrêmement gratuite, la question ne serait pas posée de retranscrire ou pas les propos. Sa collègue a été attaquée parce qu'elle était en déplacement, et Mme PAWLIK considère que la teneur et la tonalité employées par M. FERAUD constituaient une attaque gratuite.

**Mme CORDEBARD** propose de passer au vote la délibération MA 10192 — procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mercredi 31 octobre 2018

*Avec 4 oppositions, la délibération MA 10192 est adoptée.*

**Mme CORDEBARD** propose de passer au vote la délibération MA 10193 — procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du lundi 26 novembre 2018.

*La délibération MA 10193 est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Convention de partenariat pour la conception, la production et la mise en œuvre de l'édition 2019 de BiodiversiTerre, entre la Ville de Paris, la société Grand Public et Monsieur Gad WEIL.

Projet de délibération : 2019 DEVE 31

**Rapporteur** : Paul SIMONDON

**M. SIMONDON** indique que l'événement BiodiversiTerre est proposé par Gad WEIL qui est spécialisé dans la présentation et la mise en scène de la nature en milieu urbain. Gad WEIL a de nombreux événements à son actif, dont le grand champ de blé « la grande moisson » sur les Champs-Élysées au début des années 90 et l'événement BiodiversiTerre déjà produit sur la place de la République en particulier en 2017.

Le projet BiodiversiTerre 2019 propose un événement en neuf tableaux végétalisés de sensibilisation à la biodiversité, à l'agriculture urbaine et aux bonnes pratiques. Il se tiendra du 21 au 24 juin. Il donnera lieu à un spectacle musical pour la Fête de Musique ainsi qu'un spectacle lumineux, son et lumière, à une autre date.

Cette délibération permet la participation de la Ville à l'événement sous forme de dons et de tapis fleuris qui sont valorisés à hauteur de 112 000 €, soit environ 7 % du budget annoncé de la manifestation. Il s'agit d'un événement gratuit, festif et très dépaysant pour les urbains. La Ville pourra exposer son savoir-faire sur la gestion des déchets et son action en faveur de l'agriculture urbaine.

Le reste de la manifestation est financé par des entreprises sous forme de mécénat. Pour la plupart, il ne s'agit pas de sociétés philanthropiques. Néanmoins, les partenariats qui seront mis en place seront soumis et validés par la Ville, et une vigilance pourra être exercée sur les partenariats problématiques.

Les derniers événements BiodiversiTerre furent très populaires. Ils ont connu un immense succès. De très nombreux habitants parisiens et en particulier du 10<sup>e</sup> arrondissement se sont déplacés. Il est très important pour les habitants des quartiers d'avoir un accès à la biodiversité. Un accès sera proposé aux scolaires en particulier.

Cette manifestation remplira la charte des événements écoresponsable de la Ville. Lors du dernier événement, la Ville fut interpellée sur le gâchis de plantes. À la fin de cet événement, les arbustes en bon état seront rendus à la Ville pour utilisation dans les parcs et les jardins. Les fleurs seront données aux Parisiens. M. SIMONDON indique qu'une communication pourra être entreprise sur ce sujet dans le 10<sup>e</sup> arrondissement. Enfin, les plantes qui ne seraient pas en état seront aussi collectées pour compostage. Elles seront ainsi recyclées à destination des parcs et des jardins.

**Mme AMMAR** comprend pourquoi la place de la République peut devenir un jardin. Cependant, pourquoi avoir détruit la Place de la République pour en faire un espace minéral qui ne correspond pas au désir des habitants ? Elle approuvera cette délibération.

**Mme PAWLIK** reconnaît le succès de cet événement qui a rencontré son public. 200 000 visiteurs en 2017 avenue Foch et 300 000 visiteurs en 2018 place de la République. La diversité des profils présents est marquante. Trois éléments posent des difficultés dans cette délibération.

La manifestation démarre le 21 juin, soit le jour de la Fête de la Musique. Celle-ci est aussi la fête des Urgences. Des conséquences sont probables sur cet événement. Des mesures particulières sont-elles envisagées pour assurer la sécurité de l'événement ?

La participation de la Ville est à hauteur de 8 % du budget de l'événement. Cependant, l'apport de la Ville passe de 77 000 euros en 2017 à 112 000 euros cette année, alors même que le budget global baisse de 2,5 millions d'euros à 1,5 million d'euros cette année. Il s'agit d'un paradoxe en la matière.

Les suites données aux produits – les parterres de fleurs, des arbustes – à l'issue de la manifestation méritent aussi une attention. Comme beaucoup de Parisiens, Mme PAWLIK est choquée que 30 % des produits utilisés l'année dernière aient été jetés à la benne. Des éléments de réponse sont donnés aujourd'hui. Ce point est particulièrement intéressant. M. SIMONDON dit que les habitants seront intéressés par la distribution à la fin de l'événement. Un article du *Parisien* de l'année dernière, titré *République, les fleurs de la biodiversité à la poubelle*, précisait cependant que l'une des problématiques consistait dans le fait que les habitants ne sont pas venus récupérer les plantes. Les plaques de cultures pèsent de 3 à 6 kg. Il est difficile de récupérer cette charge sans voiture. Or, se déplacer en voiture est compliqué avec Mme HIDALGO. Par ailleurs, les Parisiens pouvaient venir chercher les plantes le mercredi de 10h à 12h. Les horaires doivent être plus étendus et plus pratiques pour les Parisiens : le matin avant le travail, le soir. De mémoire, le Conseil de Paris a déjà mené des débats sur ce sujet l'année dernière. Il est frappant que, d'un côté, la Maire de Paris écrive des livres sur l'écologie, et que, de l'autre, elle organise des événements où 30 % des fleurs et des arbustes

utilisés sont envoyés à la benne. Cela est choquant : une communication d'un côté, et de l'autre une manière cosmétique de traitement de la biodiversité à Paris. Mme PAWLIK demande des précisions complémentaires sur le sujet, puisque l'année dernière, les Parisiens ne sont pas venus chercher les fleurs et les arbustes.

**Mme TOURTE** remarque que M. SIMONDON indique que des entreprises non commerciales vont venir, et un certain nombre vont faire la part belle à la publicité. Avec l'argent qui est donné pour cet événement, il pourrait être fait beaucoup plus pour amener les enfants des écoles en sortie à la campagne. Ce serait plus agréable que ce qui est proposé place de La République.

**M. RAIFAUD** indique que le Groupe des élus écologistes du 10<sup>e</sup> arrondissement s'opposera au soutien prévu par la Ville à la manifestation BiodiversiTerre. Ce soutien serait en décalage avec les besoins de la Ville pour défendre véritablement la biodiversité. L'opération BiodiversiTerre, financée notamment par les industriels de la viande et du lait, a manifestement l'intention de légitimer et valoriser ces industriels pourtant fortement mis en cause dans la perte de biodiversité globale de notre planète. L'année dernière, le Groupe des élus écologistes avait déjà exposé des interrogations sur le soutien de la Ville, et cela avec raison puisque près de la moitié des plantes furent jetées au compost. Cette opération constitue un gros gâchis et mobilise des moyens qui devraient être mis au service de la politique ambitieuse de la Ville pour la végétalisation de la ville et la biodiversité que le Groupe des élus écologistes soutient pleinement. Le montant de l'aide de 112 000 euros correspond à peu près à deux postes et demi qui pourraient être dédiés à la végétalisation, la surveillance des jardins, l'appui aux jardiniers bénévoles des jardins partagés et des parvis végétalisés, l'entretien des jardinières dans l'espace public. Ce décalage est d'autant plus choquant que les mairies des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements organisent chaque année depuis 2016 au même endroit un événement destiné à valoriser et remercier les initiatives citoyennes de végétalisation. Cet événement dispose d'un budget 20 fois moindre que l'aide de la Ville proposée maintenant. Pour ces raisons, le Groupe des élus écologistes du 10<sup>e</sup> arrondissement s'oppose au *greenwashing* et votera contre cette délibération.

**Mme CORDEBARD** indique qu'elle assume son désaccord avec les positions du groupe communiste et du groupe écologistes.

**M. SIMONDON** répond à Mme PAWLIK en indiquant que le choix de la Fête de la Musique est délibéré. Dans le cadre de la Fête de la Musique, un concert est prévu. La régulation de ce qui se passe sur la place sera totalement discutée avec la préfecture de Police. L'événement est source de plus de régulation.

De meilleurs horaires pourront être proposés pour que les habitants puissent récupérer les plantes et les arbustes. Il est impossible de dire finalement si 30 % ou 50 % des produits furent mis à la benne, mais depuis, la Ville a fait de bonnes expériences : le parterre de fleurs installé devant l'Hôtel de Ville pour le centenaire du 11 novembre. Les Parisiens ont récupéré les plantes dans des proportions très importantes. Un progrès fut réalisé. Pour ces raisons, M. SIMONDON propose aussi à Mme la Maire de réaliser une communication autour de la recherche des plantes et des arbustes après l'événement. La Mairie a un rôle à jouer sur ce sujet. M. SIMONDON s'engage personnellement à ce que les éléments non distribués soient destinés au compost.

Sur la dépense, ici, il ne s'agit pas de poste ou de budget, mais de valorisation avec un don en nature. Cela ne veut pas dire qu'aucun travail n'est réalisé derrière ces cultures, mais il est réalisé dans le cadre des plantations horticoles de la Ville de Paris. Cela ne peut être placé sur un budget d'une autre nature ou poste.

Enfin, la dépense de 112 000 euros semble raisonnable puisque plusieurs centaines de milliers de personnes assistent à cet événement populaire.

**Mme CORDEBARD** remarque que le succès de cette manifestation est spectaculaire et des dizaines de retours positifs des habitants du 10<sup>e</sup> arrondissement lui sont parvenus. Par ailleurs, elle se dit sensible à l'ensemble des alertes sur les gaspillages et les relations avec les différentes entreprises. Elle se réjouit que l'organisation de cette édition soit davantage encadrée en matière de sponsoring et qu'une charte soit imposée aux participants.

La délibération 2019 DEVE 31 est soumise au vote.

*Avec 6 voix contre avec les pouvoirs compris, la délibération est adoptée.*

**Objet** : Subvention (905.000 euros) et conventions avec 30 sociétés

Projet de délibération : 2019 DAC 611

**Rapporteur** : Éric ALGRAIN

**M. ALGRAIN** indique qu'il ne s'agira pas de 905 000 euros qui viendront dans les caisses des cinémas du 10<sup>e</sup> arrondissement, mais beaucoup plus modestement de 30 000 euros à chacun des trois cinémas du 10<sup>e</sup> arrondissement que sont l'Archipel, le Brady et Le Louxor. L'arrondissement ne compte pas beaucoup de cinémas, mais ceux-ci sont des cinémas d'art et

d'essai, et cela constitue une véritable chance. Leurs programmations sont extrêmement intéressantes. La programmation du Louxor se destine au grand public. L'Archipel et le Brady comptent aussi une programmation à destination du grand public, ainsi qu'une programmation orientée vers les jeunes publics de l'arrondissement : les écoles et les collèges principalement.

Le présent projet propose d'accorder le soutien aux salles de cinéma indépendant qui poursuivent depuis plusieurs années un travail important d'animation culturelle ancré dans leurs quartiers en direction de tous les publics : animation, jeune public, éducation à l'image, programmations en langue originale, festivals. L'engagement de la Ville auprès des salles qui défendent des films d'auteur singuliers apparaît primordial pour soutenir la pérennité de leurs activités. Pour ces raisons, M. ALGRAIN demande de délibérer pour ces subventions de 30 000 euros à chacun de ces trois cinémas du 10<sup>e</sup> arrondissement.

**Mme PAWLIK** questionne M. ALGRAIN sur la manière dont sont attribuées les subventions et leur calcul. Le cas présenté est un cas d'école. Il ne remet en rien en cause la légitimité de ces subventions, le 10<sup>e</sup> arrondissement ayant de la chance d'avoir ces trois bons cinémas. Concernant Le Louxor, le coût de l'action à subventionner dans cette délibération est de 1,9 million d'euros, pour l'Archipel 425 000 euros et le Brady spectacle 420 000 euros. Le Louxor sollicitait une subvention de 45 000, L'Archipel de 40 000 euros et le Brady spectacle de 35 000 euros. Or, chacun des trois établissements a obtenu une subvention de 30 000 euros. Le coût de l'action à subventionner est dans un ratio de 1 à 4. Le montant de la subvention est censé être proportionné au montant à subventionner. Pourquoi la subvention est-elle d'un montant de 30 000 euros alors que l'action à subventionner révèle un ratio de 1 à 4 entre ces trois établissements ?

**M. ALGRAIN** indique qu'il s'agit d'une reconduction des subventions antérieures et qu'il s'engage à communiquer sur le détail de ces chiffres. Par contre, ces cinémas font appel à d'autres types de subventions et, en fonction de leurs activités, ils peuvent demander des subventions autres que celles dont il est question.

**Mme CORDEBARD** soumet la délibération 2019 DAC 611 au vote.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Collèges publics parisiens – subventions (399 923 euros) au titre du budget participatif des collèges

Projet de délibération : 2019 DASCO 6

**Rapporteur** : Éric ALGRAIN

**M. ALGRAIN** indique que 3 collèges sur les 5 collèges du 10<sup>e</sup> arrondissement ayant participé au budget participatif, ont décidé de trois projets très différents. Il ne s'agit pas d'une subvention de 399 923 euros pour les trois collèges, mais de 3 subventions de 37 055 euros pour le collège de la Grange-aux-Belles, de 39 929 euros pour le collège Louise Michel et de 9796 euros pour le collège Bernard Palissy.

Depuis 2016, le principe du budget participatif est décliné à l'échelle des écoles élémentaires et des collèges pour permettre aux élèves de choisir directement un projet pour leur établissement, tout en contribuant à l'apprentissage de la citoyenneté par l'expérience du débat démocratique et du vote. Ce dispositif est complété en permettant aux directeurs d'école ou aux principaux de collège de disposer de moyens didactiques afin de procéder à ce débat démocratique. Des cartes de vote personnalisées sont ainsi fournies. Chacun des responsables d'établissement met ensuite en place des bulletins de vote imprimés selon les choix proposés au vote.

Dans le cadre de la campagne 2018, les collégiens étaient appelés à se prononcer sur un catalogue de 16 projets regroupés en 4 thèmes : le collège de l'expérimentation, le collège numérique, le collège sportif, le collège plus agréable.

Le collège de la Grange-aux-Belles a choisi le thème du collège plus agréable. Dans le cadre du présent projet, le collège sera doté de mobiliers extérieurs pour faire de la cour un espace plus convivial et plus attrayant. Pour cela, la subvention est de 37 055 euros. M. ALGRAIN indique qu'en parallèle, dans le cadre du budget participatif parisien, le collège de la Grange-aux-Belles sera doté prochainement d'un nouveau gymnase dans ses lieux. M. ALGRAIN se rejoint de la dynamique à l'œuvre au collège de la Grange-aux-Belles.

Le collège Louise Michel a choisi le thème du collège d'expérimentation et opté pour un projet dénommé « expérimentation éco-scientifique ». Il s'agit d'un kit pour expérimentation avec appareils et matériels déterminés sur mesure et en concertation avec le collège. Pour ce projet, le collège bénéficiera donc d'une subvention de 39 929 euros.

Enfin, le collège Bernard Palissy a choisi le thème du collège d'expérimentation et opté pour un projet « ludothèque ». Il permet d'introduire des jeux de société classiques et de nouveaux jeux (grands jeux en bois). Pour acquérir ce matériel, la subvention proposée est de 9 796 euros.

**Mme CORDEBARD** soumet la délibération 2019 DASCO 6 au vote.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Collèges publics parisiens – Dotations de fonctionnement (47 860 euros), subventions (74 808 euros), subventions (201 207 euros)

Projet de délibération : 2019 DASCO 9

**Rapporteur** : Éric ALGRAIN

**M. ALGRAIN** indique qu'il s'agit d'une subvention d'équipement aux collèges Louise Michel et Bernard Palissy et une subvention d'investissement au collège Valmy.

La collectivité parisienne prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics. À ce titre, les établissements peuvent recevoir des dotations complémentaires de fonctionnement destinées à assurer le financement de charges nouvelles qui n'avaient pas été identifiées par les collèges lors du vote de leurs budgets en septembre 2018. La collectivité peut aussi verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

À ce titre, une dotation complémentaire de fonctionnement est proposée pour le collège Bernard Palissy d'un montant de 930 euros. Pour ce même collège, est proposée une subvention d'équipement d'un montant de 2930 euros pour la maintenance du système de désenfumage et d'intervention sur la chaufferie.

Le collège Louise Michel percevra une subvention de 1 159 euros pour la maintenance des portes coupe-feu.

Le collège Valmy se verra attribuer une subvention d'investissement de 3 000 euros pour l'aménagement d'un projet pédagogique dans une classe.

**Mme CORDEBARD** soumet la délibération 2019 DASCO 9 au vote.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Modifications des secteurs de recrutement des collèges publics parisiens pour l'année scolaire 2019-2020

Projet de délibération : 2019 DASCO 15

**Rapporteur** : Éric ALGRAIN

**Mme CORDEBARD** indique que cette délibération 2019 DASCO 15 revient aux sujets abordés en question de pré-conseil et qui concernent les modifications des secteurs de recrutement des collèges publics parisiens pour l'année scolaire 2019-2020.

**M. ALGRAIN** pense avoir été assez précis précédemment sur cette délibération. Par rapport à ce qui a été indiqué, un complément d'information peut être apporté.

Avoir si possible au maximum deux collèges par école élémentaire vise une cohérence. Les élus et l'ensemble des directeurs et directrices d'école perçoivent une profonde mutation depuis plusieurs mois, voire depuis plusieurs années, dans les liens tissés avec les collèges de l'arrondissement.

**M. ALGRAIN** est par ailleurs de plus en plus souvent amené à réunir les principaux de collège de l'arrondissement afin de permettre leur rapprochement. Il ne s'agit pas d'une ambition personnelle mais cela reflète simplement un besoin. Par exemple, le travail autour de l'élaboration du prochain contrat jeunesse d'arrondissement a clairement montré ce besoin. Nombreux sont les collégiens qui participent à l'élaboration de ce nouveau contrat qui sera prochainement signé. Les collégiens ont exprimé l'envie de pouvoir échanger entre eux. Cela répond en partie à l'une des précédentes interrogations sur l'affectation des élèves de l'arrondissement dans des collèges d'autres arrondissements.

**M. ALGRAIN** serait bien entendu favorable à cela si la municipalité n'avait pas la capacité d'absorber les élèves dans de bonnes conditions à l'intérieur même du 10<sup>e</sup> arrondissement. Cependant, ce n'est pas le cas. Le projet visant à alléger le collège Louise Michel et au contraire à renforcer le collège de la Grange-aux-Belles répond à un véritable besoin, qui conduit à la sectorisation proposée aujourd'hui.

**Mme AMMAR** se dit interrogative sur le fait d'entériner des sectorisations sans en parler au préalable aux représentants des parents d'élèves. La sectorisation est très théorique, et il est

possible d'éviter des secteurs et des collèges où les parents ne souhaitent pas placer leurs enfants. Il faut écouter ce que les parents ont à dire si la municipalité souhaite que tous les collèges vivent correctement et que les élèves s'en sortent bien, quelles que soient les catégories socioprofessionnelles des parents.

**M. ALGRAIN** indique que quatre réunions successives se sont déroulées depuis l'été dernier. La première à la fin du mois de juin a permis d'évoquer la possibilité d'un secteur multicollège. À la mi-décembre, M. ALGRAIN a reçu les principaux de tous les collèges et la présidente de la FCPE Récollets. L'ensemble des parents d'élèves FCPE ainsi que certains parents d'élèves indépendants ont été réunis le 18 décembre. Enfin, le 15 janvier ont été réunis les parents d'élèves de l'école des Récollets en réunion publique. Cette réunion d'explication et de concertation a eu lieu à leur demande.

Plus de concertation est toujours possible, et cela est nécessaire. M. ALGRAIN, ayant eu la responsabilité de l'organisation de la démocratie locale dans la précédente mandature, ne reniera pas cette nécessité. Pareillement, M. ALGRAIN, boursier toute sa vie, connaît la nécessité de la mixité dans les écoles, les collèges et dans les études supérieures... Il se dit très attentif aux inquiétudes exprimées par les parents du collège Bernard Palissy. Cela dit, il ne peut être mené un procès de faillite de la concertation.

**Mme CORDEBARD** soumet la délibération 2019 DASCO 15 au vote

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Approbation du règlement des équipements sportifs municipaux

Projet de délibération : 2019 DJS 94

**Rapporteur** : Paul BEAUSSILLON

**M. BEAUSSILLON** relate que la délibération est une modernisation du règlement des équipements parisiens. Ces documents définissent les règles de vie des établissements sportifs et les règles générales d'utilisation et de sécurité. Ce sont aussi des bases juridiques pour assurer la bonne utilisation des équipements et éventuellement pour permettre aux agents de sanctionner les usages interdits.

Le travail de refonte des documents a été engagé à la fin de l'année 2017. Les règlements actuels furent adoptés en 1976, et ils n'ont pas fait l'objet d'adaptation depuis. Un certain

nombre d'usages et d'éléments factuels ont changé : horaires, nouvelles pratiques sportives... Le principe de la refonte est d'adopter un règlement unique pour tous les équipements parisiens. Un certain nombre d'annexes thématiques sont apportées au document : piscines, tennis, etc. Le document unique est rédigé dans un langage large et clair pour être lu par tous. L'objectif est aussi de faire un travail consensuel, raison pour laquelle l'ensemble des élus délégués aux sports de tous les arrondissements ont été associés à ce travail, et sont favorables à ce règlement.

**Mme PAWLIK** remarque qu'il était urgent de modifier ce document, dont le plus ancien datait effectivement de 1976. Deux points seront évoqués.

Quelle fut la procédure d'élaboration de ce document ? La délibération indique une concertation avec l'ensemble des mairies d'arrondissement, les adjoints au maire en charge du sport et une concertation inter-directions. En revanche, rien n'est dit en ce qui concerne les associations et les usagers. Cela semble pourtant indispensable pour un règlement dont l'objectif est d'être respecté. Il faut qu'il soit parfaitement approprié et qu'il corresponde aux besoins et aux attentes des associations et des usagers.

Deuxièmement, il est nécessaire de trouver un bon équilibre entre les différents publics. Paris manque d'équipements publics sportifs, et les associations ont des difficultés pour obtenir des créneaux dans les équipements. Au-delà de ce sujet, se pose la question de la cohabitation entre les usagers et les scolaires. Elle est parfois difficile. En décembre de l'année dernière, M. BEAUSSILLON a été alerté sur la situation de la piste d'athlétisme de la Grange-aux-Belles. Cette rare piste ouverte au public dans le 10<sup>e</sup> arrondissement a été fermée subitement pour des raisons justifiées, et notamment de sécurité. Cela est dommageable aujourd'hui. L'ouverture au public pose réellement problème, et il est indispensable de trouver un bon équilibre en matière de partage avec les scolaires.

Enfin, l'article 1.4 du règlement des piscines municipales rappelle que l'accès à l'établissement doit être précédé du paiement d'un droit d'entrée. Cela fait l'objet de notre vœu aujourd'hui.

**Mme AMMAR** indique qu'elle s'abstiendra, car son groupe au Conseil de Paris rencontre des difficultés par rapport à ce règlement, et notamment compte tenu de certains changements sur l'attribution des créneaux. L'attribution des créneaux est inscrite à l'inventaire des maires d'arrondissement, et non pas à celui de la Mairie de Paris. Mme AMMAR soutient Mme PAWLIK sur les difficultés que rencontrent les associations et sur l'augmentation importante des tarifs.

**M. BEAUSSILLON** indique que, concernant la méthode et le processus, des rencontres ont réuni tous les adjoints élus au sport des arrondissements, et il semble que l'invitation était aussi adressée aux mairies d'arrondissement au-delà des élus sport. Il semble aussi que les OMS l'ont adopté, mais cela sous réserve de vérification. À cet égard, le travail semble consensuel.

Effectivement, l'attribution des créneaux est un vieux débat entre les différentes sensibilités politiques à la Mairie de Paris. Cela ne relève pas du règlement intérieur. Il s'agit de deux questions différentes.

Après adoption au Conseil de Paris, il est prévu que chaque arrondissement réunisse une commission mixte paritaire, c'est à dire une réunion avec les associations pour présenter ces changements. Dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, une invitation sera lancée à tous les clubs sportifs utilisateurs des créneaux. Il sera également mené, dans la mesure du possible, une diffusion aux usagers non associatifs pour faire une présentation du règlement intérieur.

**M. BEAUSSILLON** essaie de s'attacher au sujet de l'utilisation croisée entre les scolaires, les clubs et les usagers libres. Un comité d'usagers a été réuni récemment dans un équipement. L'objet est aussi que chaque usager comprenne les contraintes des autres. Les enjeux de sécurité sont différents.

Une question s'est posée sur la piste de la Grange-aux-Belles. Beaucoup d'utilisateurs sont allés dessus en utilisateurs libres cet été. Pour les agents, il est parfois impossible d'accepter une ouverture compte-tenu du manque d'effectif. Pour suivre le règlement à la lettre, cette piste ne devrait pas être ouverte. Cependant, les agents quand ils le peuvent, facilitent l'utilisation à ceux qui viennent. C'est une bonne chose, et il est peut-être d'intérêt de continuer comme cela pour le moment.

**Mme CORDEBARD** remarque que, dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, il a été possible d'offrir d'assez nombreux nouveaux créneaux en accueillant deux nouveaux gymnases. Il est vrai que les efforts de rationalisation et de création d'équipement doivent être soutenus puisque Paris reste déficitaire compte-tenu de sa densité et de l'augmentation du nombre de Parisiens qui souhaitent pratiquer un sport. Cela explique pourquoi les équipements extérieurs sont multipliés, qui, sans remplacer les grands équipements, peuvent les compléter pour faciliter l'accès au sport.

**Mme CORDEBARD** soumet la délibération 2019 DJS 94 au vote.

*Avec 1 abstention, la délibération est adoptée.*

**Objet** : Approbation d'un tarif relatif à la location et l'utilisation des clubs-houses au sein des équipements sportifs municipaux

Projet de délibération : 2019 DJS 95

**Rapporteur** : Paul BEAUSSILLON

**M. BEAUSSILLON** rappelle qu'un Club-House est un local qui fait partie des équipements municipaux et dans lequel les clubs peuvent prendre des habitudes : organiser des pots, entreposer du matériel à certains moments, etc. Sur un certain nombre d'équipements, les clubs peuvent s'approprier les locaux puisqu'ils se sentent un peu chez eux. Cela est légitime pour des clubs présents depuis de très nombreuses années. La délibération a pour objectif de rationaliser et donner un cadre à l'utilisation des Club-Houses à la fois pour que les clubs qui les utilisent déjà soient plus au clair dans leurs utilisations et pour permettre à d'autres clubs de les utiliser. La Ville souhaite donc mettre en place une tarification horaire fixée à 50cts d'euros. Dans certains autres cas, une gratuité est possible, par exemple pour certains services de la Ville et pour des manifestations à but caritatif qui relèvent de l'intérêt général. Pour le moment, le 10<sup>e</sup> arrondissement n'est pas concerné puisque cela concerne plutôt les stades de périphérie, les terrains de foot et de tennis.

**Mme CORDEBARD** propose de passer au vote de la délibération 2019 DJS 95.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Création d'un espace de convivialité dans le marché découvert alimentaire Barbès (18<sup>e</sup>), avenant à la délégation de service public

Projet de délibération : 2019 DAE 24

**Rapporteuse** : Hélène DUVERLY

**Mme DUVERLY** indique que le 10<sup>e</sup> arrondissement dispose déjà d'un espace de convivialité dans le marché couvert Saint-Quentin. Elle souligne les bienfaits de ce type d'espace là où ils ont déjà été expérimentés, pour les clients et les personnes qui ne sont pas encore.

Tous les éléments relatifs à l'installation de ce type d'espace de convivialité sont positifs. Cela a pour objet de modifier les pratiques, ou du moins le regard que les habitants peuvent porter sur un équipement économique. Leur installation tend surtout à favoriser la fréquentation de cet équipement sur les plans économique, social, culturel et humain.

Pour ce faire, la Maire de Paris va devoir modifier l'emprise du marché découvert pour rajouter cet espace. Ensuite, il faudra modifier la convention de délégation de service public signée avec le délégataire — la Société DADOUN — afin de tenir compte de cet espace et des frais afférents qui se montent à 30 629 euros, et cela jusqu'à l'expiration de la délégation de service public le 3 janvier 2020.

**Mme PAWLIK** demande à Mme DUVERLY si l'espace de convivialité est un espace découvert. Elle estime que toute opération pouvant renforcer l'attractivité de ce quartier est bonne à prendre. Ce type d'espace est une bonne initiative. Cependant, le caractère nécessairement saisonnier a-t-il été pris en compte, et notamment pour le chiffrage ?

**M. SIMONDON** rappelle que ce projet est un des éléments qui ressort de la concertation sur la Promenade urbaine Barbès-Stalingrad. En 2018, la municipalité a lancé un appel à projet pour un espace d'agriculture urbaine sur le boulevard de La Chapelle, ainsi qu'un appel à projet pour des kiosques d'activités d'économie sociale et solidaire. En parallèle à cela, furent menés les travaux pour obtenir un espace piéton plus intéressant. Débutés à l'été dernier, ces travaux sont présentement effectués autour de la place de La Chapelle, et ceux-ci créent nécessairement des complications de circulation. Enfin, toutes les concertations ont permis de souligner une demande de revalorisation et d'amélioration du marché Barbès. Inclure cet espace de convivialité en faisait partie.

**Mme CORDEBARD** indique que, dans l'ensemble des marchés, la saisonnalité compte dans l'activité. D'autres espaces découverts montrent qu'ils vivent également en hiver, tout comme les marchés. La nature des activités sera adaptée comme dans les marchés couverts où la température varie aussi selon les saisons de manière assez significative. Le Groupe DADOUN a dû pleinement s'exprimer, y compris sur la discussion de la redevance concernée.

**Mme CORDEBARD** propose de passer au vote de la délibération 2019 DAE 24.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens (10 234 euros) Signature de conventions afférentes aux indemnités.

Projet de délibération : 2019 DAE 25

**Rapporteur** : Hélène DUVERLY

**Mme CORDEBARD** remarque que cette délibération fait suite à toutes celles des précédents conseils. Elle permet d'attribuer des indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens au fur et à mesure du remplacement et du changement des kiosques. Mme CORDEBARD demande à Mme DUVERLY une idée sur le calendrier du remplacement de ces kiosques pour le 10<sup>e</sup> arrondissement et de présenter la délibération.

Mme DUVERLY indique que tout est dit. Elle s'engage à parler du calendrier à la prochaine séance ou par courriel.

**Mme CORDEBARD** propose de passer au vote de la délibération 2019 DAE 25.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Marchés découverts alimentaires – évolution des droits de place applicables aux commerçants

Projet de délibération : 2019 DAE 51

**Rapporteure** : Hélène DUVERLY

**Mme DUVERLY** indique une modération de l'augmentation de la délégation à 1,5 % pour les commerçants abonnés et pour les commerçants volants, comparé à 2,5 % et 5 % pour chaque catégorie. Les commerçants volants ne sont pas toujours sur les marchés du 10<sup>e</sup> arrondissement. Ils ne sont pas abonnés à l'année, et donc ils n'ont pas signé les conventions annuelles ou pluriannuelles. Un tarif plus élevé leur est par conséquent appliqué, car ils ne participent pas comme les autres commerçants aux charges et à l'équilibre du marché. La délégation des marchés découverts prend charge le 2 ou le 3 janvier 2020 et interviendra à cette date la hausse de 1,5 % pour les commerçants abonnés et pour les commerçants volants avec la nouvelle délégation de service public.

**Mme PAWLIK** indique que fixer les tarifs de manière rétroactive est surprenant. Cette délibération sera votée au Conseil de Paris au mois de février, ce qui signifie nécessairement qu'une régularisation sera à faire, le tarif s'appliquant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les droits de place sur les marchés sont une charge lourde à porter pour les commerçants, et cela a été indiqué à plusieurs reprises. La baisse du taux annuel d'actualisation imposé aux commerçants est une bonne nouvelle pour l'attractivité des marchés pour les commerçants, et donc pour les Parisiens. Cependant, le calendrier interroge. La baisse ou plutôt l'augmentation plus modérée des droits de place est réclamée depuis fort longtemps. La baisse à un an des municipales – une échéance particulièrement importante pour Anne HIDALGO – montre un calendrier particulièrement bien fait.

**Mme CORDEBARD** propose de passer au vote de la délibération 2019 DAE 51.

*Avec une opposition, la délibération est adoptée.*

**Objet** : Subventions (1.267.400 €) et conventions avec 14 espaces de proximité intervenant dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention unique de la Ville de Paris avec ces associations.

Projet de délibération : 2019 DASES 8

**Rapporteur** : Didier Le Reste

**Mme CORDEBARD** indique que la délibération sera portée par Stéphane BRIBARD en l'absence annoncée et excusée de Didier LE RESTE.

**M. BRIBARD** indique qu'il s'agit d'une subvention de 1.267.400 € et de conventions avec 14 espaces de proximité parisiens. Le 10<sup>e</sup> arrondissement est concerné par le Club Tournesol. Au sein du Club Tournesol, l'association mène des actions avec les jeunes (accompagnement scolaire, etc.), et des actions sur le bilinguisme intergénérationnel, et dans le quartier, entre les parents et leurs enfants. Cette délibération permet aussi de simplifier les démarches pour les associations dans leurs rapports avec l'administration parisienne. Elle permettra de monter des contrats de projet sur 3 ans. Cela facilite le travail des associations et garantit une vision sur trois ans, autant pour ces associations que pour la municipalité.

**Mme CORDEBARD** propose de passer au vote de la délibération 2019 DASES 8.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Subventions (90 000 euros) à 38 associations et conventions pluriannuelles d'objectifs pour le financement de 122 projets dans les quartiers populaires parisiens.

Projet de délibération : 2019 DDCT 12

**Rapporteur** : Didier Le Reste

**Mme CORDEBARD** indique que la délibération DDCT sera portée par Sylvain RAIFAUD en l'absence annoncée et excusée de Didier LE RESTE.

**M. RAIFAUD** précise qu'il s'agit de soutenir les associations qui interviennent dans le contrat de Ville 2015-2020. Depuis 2016, une soixantaine de conventions pluriannuelles d'objectif ont été signées, de façon à sécuriser le financement des associations et d'inscrire leur action dans la durée. Deux associations du 10<sup>e</sup> arrondissement sont concernées par cette délibération : l'ACORT (Association des Citoyens Originaires de Turquie) et Français Langue d'Accueil. L'année dernière, ont été votées des conventions pluriannuelles d'objectif avec ces deux structures. Il s'agit de mettre en application les CPO de 2018 en début d'année 2019 pour faciliter la trésorerie de ces associations.

S'agissant de l'ACORT, il s'agit de soutenir ses différentes actions en lien avec la Direction des Citoyens et des Territoires, la Direction de la Jeunesse et Sport et la Direction des Affaires Culturelles. Les actions concernent : le soutien à la parentalité ; des activités socioculturelles pour les jeunes et de lutte contre le fondamentalisme ; et de soutenir la fête du quartier des Portes « La petite Istanbul en fête » et le 15<sup>e</sup> Festival du Cinéma de Turquie.

S'agissant du soutien à l'association Français Langue d'accueil, il s'agit des permanences d'accueil et d'information aux cours de français du soir, des ateliers sociolinguistiques et d'implication sociale pour les femmes et d'accompagnement à la scolarité. Français Langue d'Accueil, mène une action pour les personnes qui ne parlent pas le français. L'association travaille sur le perfectionnement pédagogique et l'accompagnement de l'apprentissage du français ; l'accueil, l'aide, et l'accès au français langue étrangère et au droit, ainsi qu'à des ateliers sociolinguistiques.

**Mme AMMAR** indique que le soutien à l'ACORT pose un peu problème quand est évoqué « Association des Citoyens Originaires de Turquie » sans préciser que cela s'adresse à tous les citoyens. Le côté communautariste est déplaisant. Cela est d'autant plus dommage que le Français Langue d'Accueil parle à tout le monde. La communauté turque dans le 10<sup>e</sup> arrondissement est très importante, mais le manque de précision est un problème.

**M. RAIFAUD** indique qu'il est possible d'affirmer que l'action de l'ACORT concerne l'ensemble des habitants du quartier et des citoyens. L'association est véritablement ouverte. Un procès en communautarisme est la dernière chose à mener compte-tenu de l'implication de l'ACORT dans le quartier. Il faudrait peut-être préciser que ses actions sont ouvertes à tous, ce qui est complètement le cas. Les responsables de l'association tiennent à cela.

**Mme CORDEBARD** renforce les propos de M. RAIFAUD, l'association étant en direction de chacun, et le communautarisme n'est pas présent chez elle. De grandes rencontres ont été menées au Louxor au sujet du cinéma et notamment du cinéma turc. Autre élément, un certain nombre d'associations reviennent conseil après conseil parce qu'elles sont subventionnées sur des actions particulières. Didier LE RESTE a préparé un récapitulatif annuel de l'ensemble de ces subventions par association. Cela permet d'avoir une vision d'ensemble des fonds attribués à chacun. Mme CORDEBARD propose de passer au vote de la délibération 2019 DDCT 12.

*Avec une abstention, la délibération est adoptée.*

**Objet** : Subventions (90 000 euros) à 3 associations et conventions pour le financement de projets à destination des personnes âgées immigrées.

Projet de délibération : 2019 DDCT 16

**Rapporteur** : Didier LE RESTE

**Mme CORDEBARD** indique que la délibération DDCT 16 sera portée par Sybille FASSO en l'absence annoncée et excusée de Didier LE RESTE.

**Mme FASSO** souligne que la Ville de Paris accompagne les personnes âgées et plus particulièrement celles en difficulté et d'isolement. La Ville finance des actions en direction des personnes âgées immigrées pour favoriser leur insertion dans la vie quotidienne par l'apprentissage du français, l'accès au droit, l'accompagnement dans les échanges intergénérationnels pour une meilleure autonomie. Trois subventions pour des cafés sociaux sont donc proposées, pour un montant total de 90 000 euros. Une seule association est située dans le 10<sup>e</sup> arrondissement. Le café Fârâbî est un café social situé en dessous de la place du Colonel Fabien, rue Louis Blanc. Le café s'adresse aux migrants tout d'abord venus du Maghreb, mais aussi à tous les migrants âgés qui se trouvent dans le quartier. Les personnes âgées trouvent dans ce café un accompagnement social et des activités leur permettant de rompre leur isolement. Elle facilite l'accès au droit, la lutte contre les discriminations liées à l'âge et lutte contre les inégalités femmes-hommes, et des actions de prévention santé sont

proposées. Pour 2019, une subvention de 10 000 euros est proposée. La DASES assure aussi le suivi des cafés sociaux et participe à leur financement dans le cadre de la conférence des financeurs et par des subventions directes. Afin d'appuyer l'action municipale en faveur des personnes âgées immigrées, il est proposé une subvention de 90 000 euros aux trois associations, dont 10 000 € pour le café Fârâbî.

**Mme CORDEBARD** annonce qu'à partir du prochain vote, Élise FAJGELES a donné pouvoir à Mme Déborah PAWLIK, et propose de passer au vote de la délibération 2019 DDCT 16.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Subvention (13 500 euros) à la Ligue de Protection des Oiseaux Île-de-France pour la labellisation d'espaces verts parisiens en refuges LPO et signature de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Projet de délibération : 2019 DEVE 7

**Rapporteur** : Sylvain RAIFAUD

**M. RAIFAUD** indique qu'il s'agit de soutenir la Ligue de Protection des Oiseaux Île-de-France qui souhaite promouvoir et amplifier un mouvement permettant d'intégrer 25 espaces verts parisiens et deux cimetières au réseau de refuges de la Ligue de Protection des Oiseaux. Ce réseau national comprend 23 000 sites labellisés. Dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, il s'agit du square Juliette Dodu. Globalement, pour l'ensemble de Paris, la subvention est de 13 500 euros – soit 10 % de BiodiversiTerre. Cette délibération marque un pas de plus dans l'engagement de la Ville pour la protection des oiseaux et notamment des moineaux, dont la disparition est largement mise en avant par les associations. Il s'agit d'un sujet environnemental important qui inquiète les Français et notamment les Parisiens.

**Mme CORDEBARD** propose de passer au vote de la délibération 2019 DEVE 7.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Signature d'un contrat de concession de services relative à la fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de colonnes et mâts porte-affiches supportant des annonces culturelles.

Projet de délibération : 2019 DFA 5

**Rapporteur** : Paul SIMONDON

**M. SIMONDON** indique qu'il s'agit de 500 colonnes et plus de 700 mâts porte-affiches situés dans les rues parisiennes qui servent à annoncer des activités culturelles (spectacle, rencontres sportives, etc.). Une convention d'occupation du domaine public pour gérer ces équipements d'annonce a été signée avec la société J-C. Decaux en 2005 et elle arrive à échéance en avril 2019. Cette délibération permet de prolonger cet usage des colonnes et des mâts avec le même matériel et les mêmes emplacements. Les contenus seront les mêmes. Les modifications sont les suivantes : changement d'occupation du domaine public via un contrat de concession de service. Cela permet à la Ville d'être plus prescriptive sur le type de matériels utilisés et d'obliger l'utilisation de tarifs réduits pour les petits acteurs culturels. Le mobilier sera rénové progressivement avec des modèles indiqués par la Ville, inédits, qui respectent l'idée de la colonne Morris et dont l'insertion patrimoniale et architecturale est intéressante pour les quartiers. Enfin, lors du prochain renouvellement dans 8 ans, la Ville sera propriétaire de tout ce matériel. Le processus a vu une mise en concurrence, et deux candidats se sont présentés. L'offre la plus intéressante est celle de la société actuellement titulaire de la convention d'occupation. Cette convention propose donc de renouveler le contrat, mais selon une forme juridique plus favorable à la Ville. Le niveau de redevance augmente, une part fixe de 9 millions d'euros, ce qui correspond à ce qu'a rapporté cette occupation en moyenne entre 2006 et 2017. En plus de cela, sera rajoutée une part variable importante d'au moins 40 % du chiffre d'affaires, et des tranches pouvant monter jusqu'à 55 %.

**Mme AMMAR** indique que, du fait d'une improvisation et d'un retard dans l'organisation, le marché actuel expire le 26 avril, mais le déploiement des nouveaux modèles ne sera achevé qu'en janvier 2020. La perte de recette peut être estimée à 3,5 millions d'euros. Contrairement à ce qui est indiqué, la recette n'augmente pas en 2020 à 9 100 000 euros puisqu'en 2016, la recette était de 10 400 000 euros. Ceci est dû à l'atonie du marché publicitaire. Mme AMMAR s'abstiendra sur du fait des pertes de recettes liées à une mauvaise gestion.

**M. SIMONDON** précise que les mêmes matériels seront déployés au fur et à mesure pour éviter un effet de chantier. Enfin, les 9 millions correspondent à la redevance moyenne entre 2006 et 2017 sur toute la durée du contrat, et non pas sur l'année précédente. À l'avenir, les 9 millions correspondront à la part fixe, à laquelle s'ajoute une part variable qui représente un chiffre important du chiffre d'affaires de la société. La somme sera plus intéressante pour la Ville.

**Mme CORDEBARD** propose de passer au vote de la délibération 2019 DFA 5.

*Avec 1 abstention, la délibération est adoptée.*

**Objet** : Location de l'immeuble 16-18, rue du Château d'eau et 3, rue de Lancry (10<sup>e</sup>) à Paris Habitat – Bail emphytéotique.

Projet de délibération : 2019 DLH 9

**Rapporteur** : Dante BASSINO

**Mme CORDEBARD** indique que la délibération DLH 9 sera rapportée par M. SIMONDON en l'absence de Dante BASSINO.

**M. SIMONDON** explique que l'immeuble situé à l'angle de la rue du Château d'Eau et de la rue de Lancry a été préempté par la Ville en 2018 pour un montant de 14 millions d'euros environ. La surface au sol représente un peu plus de 500 m<sup>2</sup>. Le bâtiment est un R+5, et il comprend 33 logements, dont trois inoccupés, et cinq commerces de différentes activités. Cette délibération permet de confier l'immeuble à Paris Habitat par un bail emphytéotique de 65 ans. Le loyer capitalisé proposé est d'un peu plus de 6 millions d'euros, validé par les Domaines. Les questions habituelles restent posées. Le type de financement qui sera proposé pour ce futur immeuble de logement social viendra dans une prochaine délibération, une fois que Paris Habitat aura fait des études précises sur l'état du bâtiment et les besoins de travaux de réhabilitation ainsi que les situations sociales des occupants actuels.

**M. SCHOUTETEN** indique que le fond de l'opération ne souffre pas de remarque particulière, mais l'optimisation comptable peut être discutée encore une fois. La capitalisation des loyers est une gestion mortifère de la Ville. Il suffit de s'imaginer louer un logement et qu'il soit demandé plusieurs années d'avance au locataire. Ici, la Ville de Paris exige de Paris Habitat pas loin de 65 années de loyer d'avance. Cela plombe la capacité financière de la Mairie de Paris pendant les 11 mandatures à venir pour combler le déficit de l'actuelle mandature. Cela est irresponsable.

**M. SIMONDON** précise que les loyers capitalisés par la Ville comme recette de fonctionnement font bien partie du conventionnement que la Ville de Paris a eu avec l'État et validé en particulier par le gouvernement actuel.

**Mme CORDEBARD** propose de passer au vote de la délibération 2019 DLH 9.

*Avec trois abstentions, la délibération est adoptée.*

**Objet** : Exonération de certains droits de voiries 2019 des commerces dont l'activité a été affectée par des troubles à l'ordre public au cours des mois de novembre et décembre 2018.

Projet de délibération : 2019 DU 65

**Rapporteure** : Hélène DUVERLY

**Mme DUVERLY** relaie la demande, compte-tenu des événements récents, des commerçants dans tout Paris qui se sont trouvés impactés par certaines manifestations, le samedi, et avec des répercussions sur les jours suivants. Beaucoup de commerçants ont donc fait part de leurs difficultés économiques. La Ville, les assureurs et l'État ont fait différentes propositions. Celle de la Ville de Paris est d'exonérer pendant un mois le droit de place pour la gestion d'une terrasse ou d'un étalage les commerçants qui se trouvent dans un périmètre indiqué et déclaré comme étant victime de troubles, de dégradation physique ou d'obligation de fermeture. Dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, peu de commerçants sont concernés : place de la République, rue du Faubourg du Temple et sur les Grands Boulevards. Il est demandé d'approuver cette délibération pour attribuer l'aide à ces commerçants.

**M. SCHOUTETEN** se félicite de cette délibération puisqu'elle fait suite à un communiqué qui émane du groupe PPCI à l'Hôtel de Ville. Dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, les dégradations subies vont au-delà des Grands Boulevards, de la place de la République et de la rue du faubourg du Temple. Il s'agit notamment des commerçants aux abords directs de ces axes et de la place. Pourquoi circonscrire uniquement à ces axes les commerçants éligibles à cette exonération ?

**Mme DUVERLY** précise qu'en de pareilles circonstances, le périmètre est lié aux déclarations des commerçants. Ensuite, des vérifications pourraient être faites. Il ne s'agit pas de périmètre a priori.

**Mme CORDEBARD** remarque que la Mairie de Paris et les services de l'État sont attentifs à la situation des commerçants impactés. D'autres commerçants pourraient faire l'objet de cette aide, et il s'agit de leur faire savoir que ces dispositifs existent. Les déclarations et les besoins seront recueillis. Des commerçants indiquent qu'un bilan complet ne peut pas être réalisé présentement, et ils pourront revenir vers la Mairie ou les services de l'État lorsque leurs situations seront mieux appréciées.

Mme CORDEBARD propose de passer au vote de la délibération 2019 DU 65.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Subvention (149 940 euros) et convention avec l'association La Maison Kangourou pour la création d'une mini-crèche de 14 places au 34 A, rue des Vinaigriers (10<sup>e</sup>).

Projet de délibération : 2019 DFPE 21

**Rapporteure** : Mme Dominique TOURTE

Mme TOURTE fait savoir que La Maison Kangourou a déménagé son siège social, et elle souhaitait utiliser ses locaux pour l'accueil de 15 enfants entre 2 mois et demi et 3 ans. Pour cela, l'association doit procéder à la remise en état de son bien. Le montant global des travaux s'élève à 405 410 euros. La CAF participe à hauteur de 243 000 euros. Il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 149 940 euros à cette association.

Mme CORDEBARD propose de passer au vote de la délibération 2019 DFPE 21.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Subventions (170 000 euros) et conventions avec Réseau Môm-Artre et Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul pour leurs actions de soutien à la parentalité dans les 9-10-12-13-14-18-20e arrondissements.

Projet de délibération : 2019 DFPE 136

**Rapporteure** : Mme Dominique TOURTE

Mme TOURTE remarque que les actions de soutien à la parentalité ont lieu dans le cadre de la stratégie parisienne pour l'enfance et la famille. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un

montant global de 110 000 euros à deux associations qui mènent des actions de soutien à la parentalité. 156 000 euros pour le réseau Môm-Artre qui mène des actions dans les 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements. 14 000 euros pour l'association Jeunesse Saint-Vincent-de-Paul qui mène des actions dans le 10<sup>e</sup> arrondissement. L'association Jeunesse Saint-Vincent-de-Paul développe des activités sportives et culturelles pour des jeunes de 6 à 16 ans. La prise en charge des enfants est proposée dès la sortie de l'école et du collège, et cela jusqu'à 19 heures. L'action qui existe depuis plusieurs années pour les jeunes du 10<sup>e</sup> arrondissement a été étendue pour les jeunes des 9<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements. Durant l'année scolaire 2017-2018, 304 familles ont été accueillies et 400 jeunes et enfants ont bénéficié de ce dispositif.

**M. ALGRAIN** appuie cette délibération en rappelant tout le bien à penser du réseau Môm-Artre. Il tient à rappeler l'interaction avec le théâtre des Bouffes du Nord qui se fait en direction de l'école Aqueduc. Cette action peu visible est tout à fait efficace à l'intérieur même du théâtre. Elle réalise avec les enfants l'aide aux devoirs et prépare pour la fin de l'année un spectacle présenté aux parents sur la scène du théâtre des Bouffes du Nord.

**M. RAIFAUD** indique que ce programme est également soutenu par le conseil de quartier.

**Mme CORDEBARD** indique que cette association enthousiasme l'ensemble des élus autour de cette table. Elle est intervenue à plusieurs reprises sur le champ éducatif à Paris avec toujours beaucoup d'inventivité et d'intelligence, ce qui a permis de mener à bien de nombreux projets. Mme la Maire propose de passer au vote de la délibération 2019 DFPE 136.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Objet** : Réalisation d'une crèche démontable dans l'enceinte de l'Hôpital Saint Louis, 1 rue Claude Vellefaux (10<sup>e</sup>) – convention de transfert de gestion du domaine public APHP/Ville de Paris.

Projet de délibération : 2019 DFPE 140

**Rapporteure** : Mme Dominique TOURTE

**Mme TOURTE** remarque que ce projet a débuté depuis longtemps, et elle est donc ravie de présenter cette délibération qui concerne la réalisation d'une crèche démontable dans l'enceinte de l'Hôpital Saint-Louis. Cette crèche est dite démontable, car elle pourra être démontée si la convention est rompue. Elle devrait accueillir 78 enfants, dont 48 enfants en multi-accueil et 30 enfants de la crèche familiale. Cette délibération propose de permettre la signature d'une convention entre l'APHP et la Ville de Paris pour permettre transférer à la Ville de Paris la gestion d'une emprise incluse dans le domaine public qui dépend de l'Hôpital Saint-Louis en

vue de réaliser un établissement d'accueil de la petite enfance démontable. Cette convention sera conclue pour 12 ans renouvelables. Le coût de l'opération est actuellement estimé à 2 081 345 euros, dont 1 954 666 euros, au titre des travaux.

**Mme CORDEBARD** propose de passer au vote de la délibération 2019 DFPE 140.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **EXAMEN DES VOEUX**

**Vœu déposé par Sylvain RAIFAUD, Léa VASA, Anne SOUYRIS, Emmanuel RYZ, élu-e-s du groupe écologiste du 10e Arrondissement relatif à l'extension de Paris Plage dans le 10e sur le bassin Luis Blanc.**

**Mme VASA** indique que ce vœu propose de préparer l'été le long du Canal Saint Martin. L'année dernière, les Parisiens ont adopté dans le budget participatif un projet de réaménagement du bassin Louis Blanc pour y réinventer des usages. En 2017, l'installation de radeaux végétalisés fut choisie, et ils devraient voir le jour cet été. L'envie de réinventer un canal qui rapproche, qui apaise, qui respire, qui réfléchit et qui reflète la vie culturelle du 10<sup>e</sup> arrondissement fait que le projet – inscrit à la feuille de route climat du 10<sup>e</sup> arrondissement et intitulé Canal Saint-Martin 2030 – propose d'expérimenter des usages avec les habitants en préfiguration des réutilisations futures des berges. Ainsi, le groupe écologiste propose à l'ensemble des membres de ce Conseil de réaliser cette année une extension de l'opération Paris Plage le long du bassin Louis Blanc, mais avec quelques spécificités.

Tout d'abord, que les animations soient proposées par les acteurs locaux des secteurs associatifs, du domaine de l'économie sociale et solidaire ou des valeurs proches comme la lutte contre le réchauffement climatique, la solidarité ou encore le lien interculturel. Ensuite, l'expérimentation de la baignade libre. Pour cela, il faudra dès maintenant engager des études sanitaires concernant la qualité de l'eau et techniques et définir les modalités horaires et de sécurité. Enfin, cette opération devrait permettre l'accès à d'autres services publics utilisant ces berges.

**Mme AMMAR** s'interroge sur cette installation et plus particulièrement sur les usages nautiques qui charment les passants. Comment cela pourrait-il cohabiter sur des berges moins larges que dans le 19<sup>e</sup> arrondissement ?

**Mme PAWLIK** exprime un avis favorable à la proposition de Madame VASA. Le bassin Louis Blanc semble tout à fait adapté pour accueillir ce type d'opération. En revanche, sur le sujet et dans la même lignée que l'intervention de Mme AMMAR, comment la baignade libre sera-t-elle envisagée ? Sur le site de La Villette, les files d'attente pour rentrer dans le bassin sont souvent très longues parce que la baignade rencontre un succès monumental. Le bassin Louis Blanc pourrait-il être adapté à la gestion de ces files d'attente ? Le site de La Villette est très particulier et propice à la gestion des files d'attente. Le deuxième point concerne la largeur du bassin. Le site de Louis Blanc, d'après les calculs réalisés, serait deux fois plus étroit que celui de La Villette. Comment gérer cette baignade libre en tenant compte de cela ? Un vote favorable sera donné à ce vœu permettant la mise en œuvre des études de faisabilité.

**M. SIMONDON** estime que ce vœu est intéressant. Il va dans le sens du réaménagement du Canal et de ce secteur du bassin Louis Blanc. Actuellement, le lien entre le canal de l'Ourcq et le canal Saint-Martin est travaillé. Un vœu est déjà voté pour améliorer ce lien autour du grand carrefour La Fayette, Valmy, Jaurès qui simplifie la circulation du piéton et permettra de mettre en valeur le bassin Louis Blanc. Des travaux d'aménagement des rives du bassin Louis Blanc seront aussi menés. Ils sont liés à des projets du budget participatif : plus de végétalisation et sans doute des activités sportives. M. SIMONDON exprime un avis favorable pour ce vœu en ajoutant quelques éléments. D'une part, sur la baignade libre, il existe un conflit d'usage entre les baigneurs et les bateaux qui passent. De ce point de vue, le canal de l'Ourcq laisse beaucoup plus de place pour délimiter des zones hermétiques entre les deux. Pour l'heure, il semble que ces activités ne soient pas compatibles dans le bassin Louis Blanc. Le vœu précise un accès ponctuel et événementiel. Il est très intéressant de commencer à organiser une ou deux fois par an des événements de baignade. Des études sanitaires sont donc à mener, et il faut organiser cela. La perturbation de la circulation des bateaux serait alors ponctuelle, mais bien sûr, il ne faut pas la gêner durablement. M. SIMONDON propose de rajouter au deuxième point : « permettre un accès ponctuel et événementiel de la baignade libre sans gêner durablement la circulation fluviale ». Par ailleurs, sur le troisième point : « penser à l'accès maintenu des pompiers Louis Blanc », il faudrait rajouter : « celui des agents de la propreté à l'atelier du quai de Jemmapes ».

**Mme CORDEBARD** demande à Mme VASA si les amendements sont acceptés.

**Mme VASA** indique que les amendements sont acceptés. Pour répondre à Madame AMMAR, elle indique qu'il faudra étudier la question des circulations, l'objectif n'étant pas de l'entraver.

**Mme CORDEBARD** propose de passer au vote de ce vœu qui permet de réfléchir à l'avenir aux nouveaux usages que le canal pourrait et devra trouver à l'avenir.

*Le vœu est voté à l'unanimité.*

**Vœu déposé par Déborah PAWLIK et Laurent SCHOUTETEN, du groupe Parisiens Progressistes, Constructifs et Indépendants, relatif à la fréquentation des piscines du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

**Mme PAWLIK** indique que ce vœu tombe à point nommé puisque, dans ce Conseil, a été voté le règlement des établissements sportifs. La natation est une activité particulièrement appréciée des Parisiennes et des Parisiens. Paris compte 40 piscines, dont 30 piscines gérées en régie. Ce sport est donc apprécié et valorisé, notamment par le plan « Nager à Paris 2015-2020 ». Les chiffres sont en revanche mal connus. Les chiffres sont ceux des données économiques : les chiffres des entrées dans les piscines par rapport au coût de gestion des équipements. La Chambre régionale des comptes précise, dans un rapport de décembre 2017 : « *La Ville dispose d'une connaissance limitée du coût de gestion de ses piscines en régie.* De manière plus générale, la gestion de ces équipements est par nature déficitaire, et Paris n'échappe pas à cette règle. Le déficit est aussi lié à la vocation sociale de cet équipement, qui doit être préservée. Cependant, pour que cette vocation sociale soit préservée, encore faut-il que les entrées payantes soient correctement collectées. Si tel n'est pas le cas, l'ensemble du modèle économique peut être mis en péril, et donc la vocation sociale de ces équipements peut être menacée. Or, dans plusieurs piscines, et le 10<sup>e</sup> arrondissement présente de tels cas, sont constatés des cas extrêmement fréquents de non-activation des systèmes de contrôle des entrées (appelé le vœu *tourniquets*). Lorsque ces tourniquets ne sont pas activés, les usagers sont invités plus ou moins directement par les agents à entrer directement dans l'établissement, donc sans payer. Cette pratique ne serait pas très grave si elle n'était pas extrêmement récurrente, voire une habitude dans certaines piscines. Il semble important de mener un audit sur la fréquentation des équipements, et c'est l'objet du vœu. Il est demandé que l'audit recense :

— le nombre d'entrées annuelles par piscine sur les trois derniers exercices avec le détail des catégories de tarifs et d'usagers ;

— les recettes annuelles par piscine sur les trois dernières années ;

— une évaluation du manque à gagner, à savoir de l'absence de certains systèmes d'activation lorsqu'ils existent ;

— les propositions à même d'entraver le phénomène ;

— une communication de l'audit et des propositions qui soient faites à l'assemblée du Conseil d'arrondissement.

**M. BEAUSSILLON** indique qu'il ne votera pas favorablement ce vœu. Les éléments présentés sont inexacts. La fréquentation et les difficultés techniques peuvent être un vrai sujet de discussion. Cependant, la méthode du vœu et son utilité ne sont pas comprises. M. Beaussillon considère que les éléments rapportés sur les problèmes techniques rencontrés à la piscine Catherine Lagatu sont un vrai sujet. Ces problèmes sont dus au fait que dans un 1<sup>er</sup> temps des usagers ont cassé les tourniquets (ou tripodes), puis, dans second temps, après intervention du prestataire, à un problème lié à leur motorisation. Il s'agit donc d'un vrai sujet, mais il s'agit d'un problème technique. Selon M. BEAUSSILLON, Mme PAWLIK pouvait entrer en contact avec lui pour demander un certain nombre de chiffres sur la fréquentation des piscines et ce problème en particulier. Au cas où ces chiffres ne sont pas satisfaisants, il était alors possible d'en faire un problème politique. Il est faux de dire que la Mairie ne connaît pas la fréquentation de ces piscines et qu'elle n'a pas les éléments pour en rendre compte. Des chiffres existent sur le nombre d'entrées, sur la fréquentation et sur les recettes et les coûts de gestion. Ces chiffres sont assez détaillés. Il est vrai que les chiffres de recettes ne sont présentés par type d'entrée (par ticket unique ou par abonnement) que depuis l'année 2017. Cette précision est peut-être la conséquence du rapport de la Chambre régionale des comptes. Ces éléments seront communiqués dans la semaine à Mme PAWLIK. Par rapport à la question de la panne, les chiffres ne semblent pas montrer d'effet important, et cela compte-tenu du fait que certains usagers auraient eu accès aux bassins sans payer. Entre 2017 et 2018, aucune baisse de recettes n'est constatée sur les mois considérés. Il apparaît plutôt une légère hausse. Les recettes sont assez stables. Une baisse est constatée à la piscine Catherine Lagatu liée à une période de fermeture des bassins sur les mois précédents, période liée aux travaux dans la piscine. L'impact des pannes des tourniquets n'est pas observé. Sur la demande d'audit, il sera bien difficile de comptabiliser aujourd'hui des entrées qui n'ont pas été comptabilisées par les agents. Pour les tourniquets, il faut les réparer au plus vite, et la conclusion d'un audit serait la même. Les services ont expliqué que, pour des raisons de clôture budgétaire, les devis n'avaient pas pu être transmis, et donc le travail n'a pas pu être réalisé avant la fin de l'année. Ils seront menés dans les 10 prochains jours, semble-t-il. Enfin, les tourniquets sont à l'étage situé en dessous de l'accueil de la piscine, et le nombre d'agents ne peuvent donc accueillir et se positionner au niveau des tourniquets. Dans ces cas-là, effectivement, des usagers peuvent resquiller. Cependant, il faut se réjouir qu'aucun effet important ne soit montré par les chiffres. Les usagers sont honnêtes spontanément. Les chiffres pourront être communiqués dans les prochains jours.

**Mme CORDEBARD** indique que les chiffres auraient pu être fournis. Concernant la demande d'audit, il sera impossible de réinventer des chiffres qui ne sont pas comptés. Sur le long cours, il est en effet constaté que, parmi tous les équipements, les piscines sont les plus difficiles à entretenir, et cela pour toutes sortes de raisons. Cet équipement s'use plus vite que d'autres : présence de l'eau, système d'aération, gestion des températures, etc. La Mairie est amenée à intervenir fréquemment sur ses piscines, et elle a commencé la modernisation de ses équipements qui, petit à petit, permet aux usagers de bénéficier de lieux plus agréables et mieux aménagés. Cela permet également à plus de Parisiens d'avoir accès à la baignade.

**Mme PAWLIK** ne partage pas la position de M. BEAUSILLON, mais le remercie pour son exhaustivité. Concernant la méthode du vœu, il faut rappeler qu'il s'agit d'un des outils dont disposent les élus. Mme PAWLIK peut téléphoner, envoyer un mail ou déposer un vœu. Ce sujet d'importance méritait d'être abordé par ce Conseil. De là à en faire un problème politique ! Mme PAWLIK dit avoir une approche plus modeste de son mandat d'élue locale. Le problème reste un problème de gestion des deniers publics. Deux rapports de la Chambre régionale des comptes traitent du sujet. L'un d'entre eux dit clairement que la Ville de Paris ne connaît pas les données relatives à la fréquentation et la gestion des équipements. Il faisait partie de l'intérêt collectif de pouvoir proposer, inviter, encourager améliorer les pratiques et faire en sorte d'avoir une meilleure connaissance de ces sujets. S'il s'agit de ne pas se conformer totalement aux préconisations de la Chambre régionale des comptes, ce sera le souci de ceux qui sont aux responsabilités. Le vœu était bien plus large que le sujet des tourniquets de la piscine Catherine Lagatu. Mme PAWLIK étant elle-même une fervente utilisatrice de la piscine Lagatu garantit que ce problème de tourniquet ne date pas de 2017, ni même de 2018. Avant même qu'elle ne soit élue, les tickets d'entrée n'étaient pas payés. La problématique est ancienne. Enfin, sur le fond, pourquoi s'opposer à une meilleure connaissance collective des équipements publics, et cela pour en préserver la vocation sociale ? Cette démarche relève plus de la posture que d'une véritable prise de position sur un sujet d'intérêt général.

**M. BEAUSSILLION** indique ne pas faire de rétention d'information puisque dès demain, Mme PAWLIK aura toutes les informations qui démentent les affirmations faites dans le vœu qui consistent à dire que la Ville n'a pas connaissance des coûts et des recettes de ses piscines. Sur la méthode du vœu, il s'agit simplement de dire que les chiffres pouvaient être communiqués avant que le vœu ne soit déposé afin de donner une interprétation propre de ces chiffres.

**Mme CORDEBARD** informe qu'un comité d'usagers est lancé à la piscine Catherine Lagatu. Il permet, selon des souhaits partagés par tous, d'associer les usagers au fonctionnement des piscines, de permettre des remontées d'informations et de faire évoluer le fonctionnement des services municipaux grâce à ces échanges. Cette expérience est liée à ce qui était évoqué dans le Conseil.

Mme CORDEBARD indique qu'à partir de ce vote, Stéphane BRIBARD a donné pouvoir à Paul SIMONDON.

Mme propose de passer au vote de ce vœu.

*Avec 4 votes pour en comptabilisant les pouvoirs, le vœu n'est pas adopté.*

**Vœu déposé par Sylvain RAIFAUD, Léa VASA, Anne SOUYRIS, Emmanuel RYZ, élu-e-s du groupe écologiste du 10<sup>e</sup> Arrondissement relatif au financement écologique de la gratuité partielle des transports en commun.**

**M. RAIFAUD** indique être heureux d'apprendre la gratuité des transports pour les Parisiens et les Parisiennes de quatre à onze ans et pour les Parisiens et les Parisiennes en situation de handicap agé-e-s de moins de 20 ans, et du remboursement de 50 % du Pass Navigo pour les collégiens, collégiennes, lycéens, lycéennes, ainsi que la gratuité de l'abonnement Vélib pour les Parisiens et Parisiennes de 14 à 18 ans. Cette mesure paraît importante pour faciliter les mobilités des plus jeunes et les plus concernés par la problématique des déplacements. Cette mesure à un coût qui s'élève à 15 millions d'euros en année pleine. Les élu-e-s du groupe écologiste du 10<sup>e</sup> arrondissement souhaitent amener le débat sur la façon dont ces montants peuvent être financés.

Décision fut prise de financer ces mesures grâce aux recettes du futur marché du mobilier urbain soit la publicité. Depuis l'annulation du marché passé avec J-C. Decaux, il est bien de pouvoir se passer de cette publicité. Les élus souhaitent que la mesure de gratuité des transports puisse être financée selon le principe du pollueur-payeur, par des recettes en augmentation sur le stationnement des véhicules.

**Mme AMMAR** indique ne pas être en accord sur des éléments présentés dans le vœu. Mme AMMAR ne votera pas contre des mesures qui bénéficieront aux familles, celles-ci ayant été assez mal loties ces derniers temps pour s'opposer à quelque chose qui pourrait les aider. Cependant, est-ce que rendre gratuits les transports pour les enfants de 4 à 11 ans aide vraiment les familles ? Les enfants de cet âge vont à l'école à pied. Mme AMMAR ne considère pas que faire prendre le métro ou le bus aux enfants alors qu'ils vont à l'école à pied et que leurs activités se passent dans leur secteur soit un gain écologique important. Mme AMMAR indique s'abstenir.

**M. SCHOUTETEN** remarque que, et même si cela n'a pas été dit aussi explicitement à l'oral, il est reconnu dans le vœu que la gratuité est une vue de l'esprit et que son coût est à supporter par la collectivité. Il est donc admis que la Ville se prive de 109 millions d'euros de recettes qui sont indolores pour les Parisiens et que la Ville augmente par ailleurs les taxes supportées par ceux-ci. Les taxes se discutent, mais il n'en reste pas moins que celles-ci sont directement supportées par les Parisiens. Il s'agit simplement d'une réorientation qui n'est pas souhaitable.

**Mme TOURTE** remarque que la Maire de Paris a annoncé que les transports seraient gratuits pour les enfants de moins 11 ans. Cela est important puisque les enfants parisiens ne font pas qu'aller à l'école, puisqu'ils visitent la ville et prennent donc les transports. Le remboursement

partiel de la carte Imagin'R pour tout ou partie des élèves de secondaire confirme la mise en œuvre des engagements pris par la Maire de Paris en réponse aux vœux des élus communistes et adoptés lors des Conseils de Paris de juin, de novembre et de décembre 2018. Avec ces mesures de gratuité, la majorité démontre qu'elle entend les problématiques qui agitent l'actualité et affectent particulièrement les jeunes, les familles dans la capitale. Cela démontre la possibilité de déploiement de politiques écologiques et sociales. La question des recettes publicitaires est un sujet distinct qui mérite un débat propre. La volonté de susciter une polémique en liant les deux sujets est regrettable. Cela risque de donner l'impression que la majorité parisienne n'est pas unie pour le développement de la gratuité des transports. Par ailleurs, la demande finale du vœu est inapplicable. Elle concerne la mesure de gratuité partielle des transports en commun à financer autrement que par la création de nouvelles recettes publicitaires, par exemple grâce aux recettes de stationnement. En effet, l'augmentation en matière de finances publiques prévoit la fongibilité des recettes. Les recettes ne sont pas fléchées vers une ligne de dépenses spécifique. Ce vœu ne pourra donc pas être voté.

**M. ALGRAIN** intervient sur les propos de Mme AMMAR. D'une certaine manière, ses propos relèvent d'une méconnaissance du fonctionnement des écoles. Les enfants se déplacent partout dans Paris pour aller au musée, etc. La DASCOS rencontrait justement la difficulté pour acheter des tickets de métro par école pour faire en sorte que les enfants puissent se déplacer. Cela représentait une gestion compliquée. La mesure a donc le mérite de simplifier les déplacements des écoliers partout dans Paris.

**M. SIMONDON** réaffirme que les mesures sur la gratuité partielle des transports dans Paris sont très importantes. Elles sont à la fois des mesures qui visent le pouvoir d'achat et des mesures écologiques. La gratuité totale jusqu'à 11 ans est très importante, tout comme l'accès à prix modique jusqu'à 18 ans. Cela vient compléter le remboursement et la gratuité sous condition de ressources pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Ces mesures viennent aider des familles qui peuvent, dans certains moments, se poser la question de continuer à utiliser les transports en commun. Les mesures simplifient aussi la vie des familles et permettent de donner l'habitude aux enfants de prendre les transports en commun. Ces mesures requièrent un accord complet à l'intérieur de la majorité municipale. Il est donc dommage de compliquer le message avec un sujet très différent. Bien sûr, quand des journalistes demandèrent : « Comment le projet est financé ? », une vision dynamique de la Ville de Paris fut présentée avec de nouvelles dépenses, de nouvelles recettes et des évolutions. Cependant, cela n'a rien à voir avec la publicité. Aucune traçabilité n'est possible. L'argument sur la source de la recette à employer pour financer les mesures n'a aucun sens juridique, réglementaire, et cela n'est pas applicable. Dans ces conditions, le vœu ne peut pas être soutenu. La question de la publicité sera posée et mènera à un débat déjà commencé sur le règlement local des publicités ou le retour dans les rues des panneaux d'affichage publicitaire. Sur ces questions, chaque groupe pourra s'exprimer, mais l'entrée de la publicité dans le débat sur les transports en commun, le pouvoir d'achat et l'écologie est mal venue.

**M. RAIFAUD** remarque que la gratuité est une opportunité pour les enfants de 4 à 11 ans. Cela permet de faciliter le report des Parisiens qui se déplacent avec des enfants de la voiture vers le métro. Pour ce qui est du financement, les annonces faites par Anne HIDALGO sur la gratuité partielle portent sur des éléments financés par le budget de Paris. La Région a globalement en charge les transports, mais cette gratuité partielle est pour les Parisiens et les Parisiennes. Elle est financée par la Ville de Paris. Pour donner un argument sur l'opportunité de la gratuité, M. RAIFAUD indique que Valérie PECRESSE a choisi son camp puisqu'elle a annoncé très récemment la gratuité pour tous les Franciliens de plus de 65 ans sans conditions de ressources. Les politiques convergent sur cette question. Enfin, pour répondre à Paul SIMONDON, M. RAIFAUD remarque qu'il est possible de vivre dans une ville sans publicité, que cela est souhaitable et que, de cette façon, l'usage de la ville sera amélioré : « être mieux, tous ensemble, ici ».

**Mme CORDEBARD** entend ces propos et remarque que, sur ces deux sujets, il existe des points de convergence, mais que le désaccord du jour porte sur le lien entre les deux sujets. Le vœu est soumis au vote.

*Avec 8 oppositions, 2 abstentions et 4 voix pour, le vœu est rejeté.*

**Vœu déposé par les élu-e-s de la majorité municipale du 10<sup>e</sup> Arrondissement relatif à l'extension du dispositif Paris Respire dans le 10<sup>e</sup> Arrondissement.**

**M. SIMONDON** explique que le bas de la Rue du Faubourg Saint-Denis est une rue de marché où, le dimanche, la présence de piétons et d'activités commerçantes est très importante. Il serait très intéressant de piétonniser ce quartier. Cette proposition n'est pas nouvelle. La piétonisation ne serait sans doute pas permanente, mais pour la journée du dimanche. La mesure permettrait une vraie respiration du quartier et un accès plus agréable aux commerces et au reste. Un vœu similaire a été présenté en début de mandature. Celui-ci fut rejeté au motif que le 10<sup>e</sup> avait déjà une zone Paris Respire sur le canal Saint-Martin et que les nouvelles zones devraient être créées dans d'autres quartiers avant d'installer une nouvelle zone dans le 10<sup>e</sup> arrondissement. Depuis, de nouvelles zones sont créées : opération mensuelle sur les Champs Élysées et dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, et 4<sup>e</sup> arrondissements ; de nouvelles zones Paris Respire, par exemple le samedi dans le 18<sup>e</sup> arrondissement. La Maire de Paris souhaite créer de nouvelles zones. Le moment est donc propice pour revenir avec la proposition de piétonisation du Faubourg Saint-Denis le dimanche.

**M. AMMAR** indique que l'idée est bonne. Cependant, quel est le périmètre ? S'il est trop important, cela peut gêner d'autres activités.

**M. SIMONDON** répond que l'extension du périmètre et les horaires font partie des sujets sur lesquels une discussion peut être menée. Une cohérence par rapport au plan de circulation doit être recherchée. Le périmètre reste à définir : le faubourg Saint-Denis : jusqu'où ? Jusqu'à la rue de Metz, sans doute aussi jusqu'à la rue des Petites Écuries et peut-être aussi jusqu'à la rue de Paradis. Concernant les pâtés de maisons, il faut une cohérence, ce qui impliquera sans doute d'aller jusqu'à la rue d'Hauteville. Ces questions sont à travailler, et une discussion avec les habitants intéressés par ce projet aussi.

**Mme PAWLIK** partage le constat sur le succès de Paris Respire, et elle est favorable à cette opération. Le quartier ciblé est intéressant. Plusieurs discussions de couloir ont été menées avec les élus de la majorité sur l'opération Paris Respire. L'expérimentation de cet été a intégré un certain nombre de rues dans le dispositif. Qu'advient-il de ces rues intégrées à titre expérimental dans le dispositif (évaluation, les critères employés) ?

Malheureusement, le vœu ne sera pas voté par le groupe de Mme PAWLIK puisqu'il faut dire que ce vœu est un tract de propagande électorale. Cela est bien regrettable puisque tout le monde pouvait tomber d'accord. Sept « considérant » sont relevés dans ce vœu, et pas moins de trois occurrences font référence à la majorité municipale. Il est compris qu'en cette période, il faut parler de la Maire de Paris pour dire que ce qui se fait à Paris et de son action. Cependant, pour Paris Respire, cela est dommage. Paris Respire n'a plus de couleur politique et appartient aux Parisiens. Il n'y aura pas de vote contre ce vœu, puisque le soutien au dispositif est total, mais une abstention pour les raisons évoquées.

**M. SIMONDON** remarque qu'effectivement, au cœur de l'été, « Paris Respire » est entendu plus bas sur le Canal, jusqu'à proximité du square Frédéric Lemaître. Très peu de voitures circulent dans cette zone en été. La mesure semble intéressante pour cette période. La pertinence pourra être discutée plus tard. Pour le reste, M. SIMONDON ne souhaite pas entrer dans une période où il entend parler au nom de la majorité municipale et de la Maire de Paris en particulier. La volonté de regagner de la place sur la voiture et de favoriser le déplacement piéton n'est pas un marqueur politique d'Anne HIDALGO elle-même et de la majorité municipale : tout le monde peut s'y associer.

**Mme CORDEBARD** souhaiterait pouvoir augmenter les espaces piétons dans la ville. S'il est possible de monter jusqu'au nouveau jardin qui jouxtera le faubourg Saint-Denis, ce serait encore mieux. L'espace pourrait aller de la médiathèque Françoise Sagan jusqu'au centre de Paris. Cette évolution serait très positive, mais bien sûr, cela reste à discuter avec les élus et les habitants. Le vœu est alors soumis au vote.

*Avec 3 abstentions, le vœu est adopté.*

**Vœu déposé par Dante BASSINO, Dominique TOURTE et Didier Le RESTE, élu-e-s du groupe communiste du 10<sup>e</sup> arrondissement relatif à la situation des urgences de l'hôpital Lariboisière.**

**Mme TOURTE** relate qu'au mois de décembre 2018, une patiente est décédée aux urgences de l'hôpital Lariboisière plus de 12 heures après son admission. Le 21 décembre 2018, le Directeur général de l'Assistance publique de Paris et le Directeur général de l'ARS Île-de-France ont demandé au professeur Dominique PATERON, au Dr Pierre CHARESTAN ainsi qu'à la direction de l'Inspection générale autonomie santé de l'ARS Île-de-France de conduire une enquête conjointe pour aboutir à des formulations et à l'exécution d'améliorations de l'organisation actuelle. Le rapport de cette mission a été rendu le 12 janvier 2019. À aucun moment, le rapport ne pointe une responsabilité individuelle ou une éventuelle faute du personnel soignant présent le jour du décès. Dans le rapport, les membres de la mission saluent l'engagement professionnel du personnel du SAMU de Lariboisière qui exerce son métier dans des conditions difficiles du fait de son activité et de ses contraintes. En revanche, le rapport pointe de manière très claire le nombre insuffisant de praticiens, le nombre insuffisant de boxes d'examen, aboutissant à un phénomène d'entonnoir et à un nombre important de patients en attente d'examen médical. Dans un communiqué de presse du 14 janvier, l'AP-HP indiquait souhaiter mettre en œuvre la recommandation du rapport. En ce sens, les élu-e-s du groupe communiste souhaitent que les élu-e-s du 10<sup>e</sup> arrondissement puissent disposer des informations sur les mesures prises par la direction de l'AP-HP. Il est souhaité de savoir dans quels délais et dans quelles conditions le nombre de praticiens sera augmenté pour arriver au bon nombre de 32,4 patients/soignant, correspondant aux recommandations professionnelles. Pour les élu-e-s du groupe communiste, il s'agit évidemment de réaliser de nouveaux recrutements, et non pas de réduire des effectifs sur un autre hôpital. Il s'agit de travailler avec un nombre de patients/soignant qui permette de bonnes conditions de travail pour les soignants et de bonnes conditions d'accueil et de soins pour les patients. Les personnels des urgences de l'hôpital Lariboisière sont mobilisés et réclament plus de postes. Il est également demandé de connaître les mesures prises pour permettre d'augmenter la surface des services d'accueil et d'urgences de Lariboisière et le nombre de boxes d'examen, et cela sans attendre le projet de réaménagement. Les constats de la commission d'enquête sont graves et sérieux. Il est de la responsabilité des élu-e-s de faire en sorte que les problèmes structurels pointés ne soient pas aggravés.

**Mme AMMAR** remarque que le drame du 17 décembre interpelle obligatoirement. L'hôpital Lariboisière rencontre de réels problèmes. Cependant, l'expression est connue : « *Dieu se rit des hommes qui déplorent les effets dont ils chérissent les causes* ». Mme AMMAR pointe ainsi la présence de la salle de shoot qui fragilise ce quartier et par ricochet l'hôpital à proximité. Une gestion rigoureuse de ce quartier en évolution vers plus de sécurité pourra permettre de régler une partie du problème.

**M. SCHOUTETEN** remercie le groupe PCF pour ce vœu. Sa version écrite est plus consensuelle que la présentation qui en est faite. M. SCHOUTETEN se basera ainsi sur la version écrite et qui se tient à des informations factuelles. Par ailleurs, eu égard au dernier considérant qui indique que de « nombreuses personnes avec ou sans pathologie arrivent aux urgences », il serait bien venu d'encourager au respect des parcours de soin. Des personnes sans pathologie particulière peuvent être reçues ailleurs qu'aux urgences.

Concernant les demandes formulées, soit une clarification de l'AP-HP tant sur les effectifs que sur la stratégie foncière et d'aménagement, elles semblent tout à fait à propos. En revanche, le fait de renoncer à toute cession foncière semble empreint d'une idéologie qui n'est pas partagée. Si les élus acceptaient de retirer ce point, M. SCHOUTETEN serait ravi de soutenir le vœu. L'espace dédié aux urgences pourrait gagner en ergonomie pour le personnel et en termes de capacité d'accueil. Cela ne présage pas de l'affectation du reste de l'emprise de l'AP-HP sur le site de Lariboisière.

**Mme SOUYRIS** remarque que le diagnostic concerne l'hôpital en général. Le gouvernement actuel ne prête pas beaucoup attention à cela, et s'il agissait autrement, la situation évoluerait. Le drame du 17 décembre est très grave. Mme SOUYRIS adresse ses sincères condoléances à la famille de la victime. L'intention de l'AP-HP et des élus est que ce drame ne se reproduise pas. Il est possible d'agir assez vite pour l'AP-HP, le gouvernement et la Ville de Paris. Le dernier point de cette question est de savoir comment faire dans un système qui reste très « hospitalo-centré ». Grâce aux progrès de la médecine, les questions de santé ont changé, et la population a su vieillir plus longtemps. L'hôpital n'est pas le seul lieu pour être bien soigné. Il faut articuler la médecine générale avec l'hôpital et les urgences, et cela intelligemment. Chacun doit prendre ses responsabilités sur ces questions. La Ville de Paris y participe avec son travail sur la médecine publique depuis 2014, et en particulier avec l'aide à l'installation. La Ville a aussi financé les urgences de Lariboisière pour qu'elles puissent plus rapidement gérer les flux. L'hôpital Lariboisière détient les urgences les plus importantes de Paris, mais aussi d'Europe. Personne ne remet en cause que ces urgences soient nécessaires. Tous les ans, deux à trois pour cent de plus de patients sont reçus. Il faudrait s'adapter à cette situation pour conserver un personnel suffisant à la qualité de vie et à la qualité professionnelle de soins. Le rapport produit à la suite de cet incident a permis de souligner et rappeler un certain nombre d'éléments. Il permet aussi de faire des recommandations pour les urgences.

Le vœu est proposé pour savoir ce qui sera fait demain et à l'avenir. Concrètement, dès février 2019, l'AP-HP a décidé de passer à 24 ETP contre 23 ETP actuellement. Des postes seront mis au concours, et les recrutements avec concours commenceront dès février et devraient être réalisés d'ici 6 mois. La stratégie foncière est la suivante. Comment permettre une augmentation du service des urgences sans que cela bloque l'offre de soins existante ? Dans les six mois à venir, l'idée est de déplacer les urgences pour les relocaliser dans d'autres espaces du site. Cette opération va permettre d'augmenter la capacité affectée. En conformité avec les recommandations de la mission d'enquête, le nouveau Lariboisière (2021) disposera d'un

nouveau service des urgences de 3 100 m<sup>2</sup> et regroupera là l'hôpital public, les urgences pour pas moins 72 754 passages en 2012. L'hôpital disposerait alors de 40 m<sup>2</sup> par mille passages et 25 POS. Le SAMU social intervient deux à trois fois par semaine à l'hôpital Lariboisière sans mettre dehors un ensemble de personnes. Ce point doit et peut aussi être traité à l'hôpital. Enfin, concernant l'aile l'ouest de l'hôpital, ce point n'a pas grand-chose à voir avec la question sur les urgences telle qu'elle est présentée. Il s'agit toutefois d'une question. Pour les urgences, il faudra trouver un nouvel espace quoi qu'il en soit, bien avant la cession si elle se fait. En tout état de cause, il est proposé de supprimer ce point, ou bien de le porter uniquement sur la question des urgences, c'est-à-dire tant que les besoins de locaux des urgences du service hospitalier ne sont pas couverts.

**M. FERAUD** remarque qu'il est nécessaire que les élus du 10<sup>e</sup> arrondissement prennent une position sur les moyens apportés à l'hôpital Lariboisière, et en l'occurrence au service des urgences compte tenu de la gravité du drame du mois de décembre. Le rapport pointe des problèmes d'organisation et de moyens insuffisants. Les réponses apportées par l'AP-HP sont tout à fait indispensables, mais il est possible de se demander si elles seront suffisantes. Il faut se réjouir que des réponses d'urgence soient apportées en termes d'organisation du parcours des personnes arrivant aux urgences et en termes de personnel de prise en charge. Ceci dit, puisqu'il s'agit des plus grandes urgences de France en nombre de personnes, ces mesures ne seront peut-être pas suffisantes.

Par ailleurs, M. FERAUD veut signaler que dire qu'avant l'ouverture de la salle de consommation à moindre risque les urgences ne recevaient pas de patients en grande précarité, constitue un défi à la raison. Ces urgences sont confrontées depuis de nombreuses années à l'accueil de beaucoup de personnes en grande précarité. Il faut donc davantage de moyens. Les difficultés de l'AP-HP sont certaines en ce moment, mais cela est vrai aussi sur tout le territoire national. L'hôpital public subit une vraie rupture depuis un an et demi. Parmi les sacrifiés des politiques publiques des 18 derniers mois, le service public est présent ; et parmi tous les services publics, l'hôpital public est probablement le plus grand sacrifié. Cela participera au débat politique dans les prochains mois. Le territoire du 10<sup>e</sup> arrondissement et l'hôpital Lariboisière doivent se battre pour davantage de moyens. Le vœu est rédigé en toute responsabilité. Il demande à l'hôpital quels sont les moyens mis en œuvre en termes d'effectifs et en termes de stratégie foncière. Mme SOUYRIS a apporté un certain nombre d'éléments pour séparer les urgences spécialisées afin d'essayer de désengorger les urgences générales. En revanche, il est possible de solliciter le retrait du dernier point. Il serait contre-productif de demander de ne pas mener à bien la cession de l'aile ouest, qui doit se faire dans les jours qui viennent. Cette cession entre dans les éléments du projet de nouveau Lariboisière. Lariboisière est conçu pour avoir un service des urgences à la hauteur du nombre de patients qui arrivent. Il faut accompagner ce projet pour qu'il aboutisse le plus vite possible. Ce vœu reçoit un avis favorable, et il sera possible de s'appuyer dessus y compris à la commission de surveillance du groupe hospitalier qui se tient vendredi de cette semaine, le retrait du dernier point étant demandé.

Sans vouloir faire de polémique, M. FERAUD espère que, pour un prochain Conseil, les propos seront effectivement retranscrits.

**Mme CORDEBARD** indique qu'ils le seront, et elle propose de porter la volonté de la majorité de voter ce vœu avec quelques modifications.

**Mme TOURTE** indique qu'il est fort dommage que ce vœu soit voté après le drame, la sonnette d'alarme ayant été tirée depuis longtemps par le personnel de l'hôpital. Elle accepte de supprimer le dernier alinéa, mais ne manquera pas de reparler des problèmes d'espace dans l'hôpital lors d'un prochain Conseil.

**Mme CORDEBARD** propose de soumettre au vote le vœu.

*Avec une abstention, le vœu reçoit un avis favorable.*

*La séance est levée à 22 h 35.*